45, rue Kléber
92300 LEVALLOIS-PERRET

1 rue Lamartine,
75009 PARIS

Claranova SE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 30 juin 2026

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Siège social : 45 rue Kléber - 92300 LEVALLOIS-PERRET
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

BDO Paris
Société par actions simplifiée
Siège social : 1 rue Lamartine, 75009 PARIS
Capital de 3 441 625 euros - RCS Paris 500 492 004

Claranova SE
Société européenne

329 764 625 R.C.S. Nanterre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 30 juin 2026

À l'assemblée générale de la société Claranova SE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Claranova SE relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juillet 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

- Les écarts d'acquisition, dont la valeur s'élève à 79,3 M€ au 30 juin 2026, font l'objet d'un test de dépréciation annuel, ainsi qu'en présence d'un indice de perte de valeur. Leur valeur recouvrable est déterminée sur la base d'hypothèses portant notamment sur les flux de trésorerie futurs, les taux d'actualisation et les taux de

Docusign Envelope ID: 34150180-804C-8684-827E-619A685CDBCB

croissance à long terme. Nos travaux ont notamment consisté, avec l'appui de nos experts en évaluation, à apprécier le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues par la direction au regard des performances historiques et des données de marché, ainsi qu'à examiner les analyses de sensibilité réalisées et le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe aux comptes consolidés.

- Comme indiqué dans la note 27 « Procès et litiges » de l'annexe, les sociétés du groupe font l'objet de poursuites judiciaires et arbitrales engagées par l'ancien directeur générale à la suite de sa révocation. Le groupe a pris acte des demandes de l'ancien directeur général, dont il rejette le principe et la qualification et, s'agissant de la requête en arbitrage en lien avec une faculté d'investissement, soutien que les conditions d'exercice ne sont pas réunies.

  Compte tenu du jugement nécessaire à l'appréciation de l'issue de ces litiges et procès, nos travaux ont notamment consisté à examiner les éléments disponibles relatifs aux procédures, à apprécier les hypothèses retenues par la direction au regard notamment des analyses de ses conseils et à apprécier le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux

normes d’exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d’erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l’on peut raisonnablement s’attendre à ce qu’elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l’article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, définit et met en œuvre des procédures d’audit face à ces risques, et recueille des éléments qu’il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative provenant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l’audit afin de définir des procédures d’audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l’application par la direction de la convention comptable de continuité d’exploitation et, selon les éléments collectés, l’existence ou non d’une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s’appuie sur les éléments collectés jusqu’à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d’exploitation. S’il conclut à l’existence d’une incertitude significative, il attire l’attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d’ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l’information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu’il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l’audit des comptes consolidés ainsi que de l’opinion exprimée sur ces comptes.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 21 octobre 2026

Bruno Pouget

Associé

BDO Paris

Paris, le 21 octobre 2026

Eric Picarle

Associé



4

États financiers consolidés

4.1 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL 86

4.2 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE 87

4.3 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS 88

4.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS 90

4.5 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS 91

4.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 126

4.1 État du résultat global

(en millions d'euros)	Notes	2025-2026	2024-2025
Chiffre d'affaires net	**Note 6**	**93,7**	**118,0**
Matières premières et achats de marchandises	Note 7	(1,5)	(1,3)
Autres achats et charges externes	Note 8	(47,8)	(57,0)
Impôts, taxes et versements assimilés		(0,1)	(0,5)
Charges de personnel	Note 9	(12,8)	(19,9)
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises		(4,9)	(5,3)
Autres charges et produits opérationnels courants	Note 10	(10,7)	(13,2)
Résultat opérationnel courant		**16,0**	**20,8**
Autres charges et produits opérationnels	Note 11	(2,2)	(6,3)
Résultat opérationnel		**13,8**	**14,4**
Coût de l'endettement financier net		(6,0)	(26,2)
Autres charges financières		(4,5)	(14,5)
Autres produits financiers		4,6	3,6
Résultat financier	**Note 13**	**(5,9)**	**(37,1)**
Charge d'impôts	Note 14	(3,5)	(4,9)
Quote-part de résultat des entreprises associées		-	-
Résultat net des activités poursuivies		**4,4**	**(27,5)**
Résultat net des activités poursuivies part des intérêts non contrôlant			
Résultat net des activités abandonnées	**Note 33**	**(0,0)**	**100,9**
Résultat net des activités abandonnées part des intérêts non contrôlant		(0,0)	(0,3)
Résultat net		**4,3**	**73,3**
Part des propriétaires de la société mère		4,3	73,7
Part des intérêts ne conférant pas le contrôle		(0,0)	(0,3)
Résultat par action	**Note 15**		
Résultat net part du Groupe par action *(en euros)*		0,08	1,29
Résultat net part du Groupe par action après dilution potentielle *(en euros)*		0,07	1,27
Résultat net		**4,3**	**73,3**
Autres éléments du résultat global			
Éléments du résultat global non recyclable en résultat		**(0,0)**	**0,0**
Écarts actuariels sur engagements de retraites	Note 12	(0,0)	0,0
Éléments du résultat global recyclables en résultat		**(2,1)**	**(7,0)**
Différences de conversion sur activités à l'étranger		(2,1)	(7,0)
Total des autres éléments du résultat global		**(2,1)**	**(7,0)**
Résultat global		**2,2**	**66,3**
Part des propriétaires de la société mère		2,2	66,6
Part des intérêts ne conférant pas le contrôle		(0,0)	(0,2)

4.2 État de la situation financière

(en millions d'euros)	Notes	30/06/2026	30/06/2025
Écarts d'acquisition	Note 16	79,3	80,0
Immobilisations incorporelles	Note 17	10,5	11,5
Immobilisations corporelles	Note 18	0,1	0,1
Droit d'utilisation	Note 19	0,3	2,0
Actifs financiers		1,5	0,9
Autres créances non courantes	Note 22	0,7	-
Actifs d'impôts différés	Note 14	1,4	2,7
Actif non courant		**94,0**	**97,3**
Actifs financiers à moins d'un an	Note 23	9,0	14,9
Stocks et en cours	Note 20	-	1,3
Clients et comptes rattachés	Note 21	5,7	8,7
Actifs d'impôts exigibles	Note 14	0,2	0,5
Autres créances courantes	Note 22	4,2	4,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 24	6,9	5,6
Actif courant		**26,0**	**35,5**
Actifs détenus en vue de la vente		2,7	3,3
TOTAL ACTIF		**122,7**	**136,1**

(en millions d'euros)	Notes	30/06/2026	30/06/2025
Capital social	Note 25	57,2	57,2
Prime d'émission et réserves consolidées		(18,0)	(89,8)
Résultat net part du Groupe		4,3	73,7
Capitaux propres part des propriétaires de la société mère		**43,6**	**41,1**
Intérêts ne conférant pas le contrôle		(1,3)	(1,3)
Total des capitaux propres		**42,3**	**39,8**
Dettes locatives non courantes	Note 19	0,1	0,9
Dettes financières non courantes	Note 28	44,7	44,4
Passifs d'impôts différés	Note 14	0,8	1,0
Provisions non courantes	Note 26	0,4	0,5
Autres passifs non courants	Note 29	0,2	2,6
Total passif non courant		**46,2**	**49,4**
Provisions courantes	Note 26	0,7	0,3
Dettes locatives courantes	Note 19	0,8	1,4
Dettes financières courantes	Note 28	5,2	3,4
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Note 31	9,9	20,1
Passifs d'impôts exigibles	Note 14	0,6	2,0
Autres passifs courants	Note 30	12,1	14,1
Passif courant		**29,2**	**41,4**
Passifs détenus en vue de la vente		5,0	5,5
TOTAL PASSIF		**122,7**	**136,1**

4.3 Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	06/2026 (12 mois)	06/2025 (12 mois)
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	NOTE 33.1		
Résultat net de l'ensemble consolidé		4,3	73,3
Résultat net des activités poursuivies		4,4	(27,5)
Résultat net des activités abandonnées		(0,0)	100,9
Quote-part dans le résultat des entreprises associées			
Élimination des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation :			
• Amortissements et provisions nets (hors provisions courantes)	Notes 17, 18 et 26	5,6	4,0
• Paiements en actions (IFRS 2) et autres retraitements		-	
• Coût de l'endettement financier net comptabilisé		6,0	26,2
• (Plus)/Moins-value de cession		(3,4)	
• Charge d'impôts (y compris impôts différés) comptabilisée	Note 14	3,5	4,9
• Autres éléments	Note 34.1	0,0	10,3
• Éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation des activités abandonnées		0,5	(85,9)
Capacité d'autofinancement		**16,5**	**32,8**
Variation du besoin en fonds de roulement		(3,2)	0,4
Impôts payés	Note 14	(4,9)	(4,0)
Intérêts financiers nets payés		0,0	0,0
Variation du besoin en fonds de roulement, impôts et intérêts nets payés liés aux activités abandonnées		0,0	(5,7)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		**8,4**	**23,5**
Dont Flux de trésorerie provenant de l'exploitation des activités poursuivies		7,9	14,3
Dont Flux de trésorerie provenant de l'exploitation des activités abandonnées		0,5	9,2
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	NOTE 34.2		
Acquisitions immobilisations incorporelles	Note 17	(2,7)	(2,7)
Acquisitions immobilisations corporelles	Note 18	(0,1)	(0,1)
Cessions immobilisations corporelles et incorporelles		(0,0)	0,1
Acquisitions d'actifs financiers	Note 34.2	(0,0)	(0,7)
Cessions d'actifs financiers		0,0	0,1
Incidence des variations de périmètre		4,7	93,8
Opérations d'investissement des activités abandonnées		-	(2,4)
Flux de trésorerie net lié à l'investissement		**2,0**	**88,1**
Dont Flux de trésorerie net lié à l'investissement des activités poursuivies		2,0	90,5
Dont Flux de trésorerie net lié à l'investissement des activités abandonnées		-	(2,4)

(en millions d'euros)	Notes	06/2026 (12 mois)	06/2025 (12 mois)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	**NOTE 34.3**		
Transactions avec les intérêts non contrôlants		(2,3)	(13,9)
Rachat d'actions propres		(0,1)	(0,1)
Encaissements liés aux emprunts		1,8	18,6
Décaissements liés aux emprunts		(8,0)	(130,7)
Opération de financement des activités abandonnée		(0,8)	(16,2)
Flux de trésorerie net lié au financement		**(9,5)**	**(142,3)**
Dont Flux de trésorerie net lié au financement des activités poursuivies		(8,6)	(126,1)
Dont Flux de trésorerie net lié au financement des activités abandonnées		(0,8)	(16,2)
Incidence des variations monétaires sur la trésorerie des activités poursuivies		1,3	(8,8)
Incidence des variations monétaires sur la trésorerie (24,2) des activités abandonnées		(0,4)	(21,9)
Variation de trésorerie		**0,9**	**(30,7)**
Trésorerie à l'ouverture		6,3	36,7
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie nets des activités poursuivies		5,6	15,4
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie nets des activités abandonnées		0,7	21,3
Variation de taux de change sur la trésorerie		0,0	0,3
Trésorerie à la clôture		7,2	6,3
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie nets des activités poursuivies		6,9	5,6
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie nets des activités abandonnées		0,4	0,7

4.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Capital	Prime d'émission	Réserves de conversion	Réserves consolidées	Résultat	Part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Total
Au 30 juin 2024	**57,2**	**164,7**	**0,7**	**(221,2)**	**(11,2)**	**(9,9)**	**2,2**	**(7,7)**
Écarts actuariels sur engagements de retraites				0,0		0,0		0,0
Écarts de conversion			(7,0)	(0,0)		(7,0)	0,0	(7,0)
Autres éléments du résultat global			**(7,0)**	**(0,0)**	**0,00**	**(7,0)**	**0,0**	**(7,0)**
Résultat de l'exercice					73,7	73,7	(0,3)	73,3
Résultat global			**(7,0)**	**(0,0)**	**73,7**	**66,7**	**(0,3)**	**66,3**
Actions propres				(0,6)		(0,6)		(0,6)
Augmentation de capital						0,00		0,00
Affectation du résultat en réserves				(11,2)	11,2	0,00		0,00
Paiement fondé sur des actions				0,1		0,1	0,0	0,1
Transaction entre actionnaires [1]				(15,3)		(15,3)	(3,2)	(18,5)
Au 30 juin 2025	**57,2**	**164,7**	**(6,4)**	**(248,1)**	**73,7**	**41,2**	**(1,3)**	**39,8**
Écarts actuariels sur engagements de retraites				0,0		0,0		0,0
Écarts de conversion			(2,8)	0,8		(2,1)	(0,0)	(2,1)
Autres éléments du résultat global	**0,0**	**0,0**	**(2,8)**	**0,7**	**0,00**	**(2,1)**	**(0,0)**	**(2,1)**
Résultat de l'exercice					4,3	4,3	(0,01)	4,3
Résultat global	**0,0**	**0,0**	**(2,8)**	**0,7**	**4,3**	**2,2**	**(0,0)**	**2,2**
Actions propres				(0,1)		(0,1)		(0,1)
Augmentation de capital						0,00		0,00
Affectation du résultat en réserves				73,7	(73,7)	0,00		0,00
Paiement fondé sur des actions				0,3		0,3	0,01	0,4
AU 30 JUIN 2026	**57,2**	**164,7**	**(9,2)**	**(173,4)**	**4,3**	**43,6**	**(1,3)**	**42,3**

(1) Variation liée au rachat des minoritaires de PlanetArt via l'acquisition de la SCEP (cf. note 1.1 du présent chapitre).

4.5 Annexe aux comptes consolidés

Note 1 Faits marquants de l'exercice 92
Note 2 Règles et méthodes comptables 93
Note 3 Périmètre de consolidation au 30 juin 2026 et intérêts minoritaires 94
Note 4 Principaux jugements et estimations retenus pour l'arrêté annuel 97
Note 5 Secteurs opérationnels 98

Notes sur le compte de résultat 98

Note 6 Chiffre d'affaires 98
Note 7 Matières premières et achats de marchandises 100
Note 8 Autres achats et charges externes 100
Note 9 Charges de personnel 100
Note 10 Autres produits et charges opérationnels courants 100
Note 11 Autres produits et charges opérationnels 101
Note 12 Indemnités de départ à la retraite 101
Note 13 Résultat financier 101
Note 14 Impôt sur le résultat 101
Note 15 Résultat par action 103

Compléments d'informations relatifs à l'actif du bilan 103

Note 16 Écarts d'acquisition 104
Note 17 Immobilisations incorporelles 104
Note 18 Immobilisations corporelles 106
Note 19 Contrats de location 106
Note 20 Stocks et en cours 108
Note 21 Clients et comptes rattachés 109
Note 22 Autres créances courantes et non courantes 109
Note 23 Actifs financiers à moins d'un an 109
Note 24 Trésorerie et équivalents de trésorerie 110

Compléments d'information relatifs au passif du bilan 110

Note 25 Capitaux propres 110
Note 26 Provisions courantes et non courantes 114
Note 27 Procès et litiges 114
Note 28 Dettes financières courantes et non courantes 115
Note 29 Autres passifs non courants 118
Note 30 Autres passifs courants 118
Note 31 Dettes fournisseurs et comptes rattachés 119
Note 32 Synthèse des actifs et passifs financiers et opérationnels 119
Note 33 Classement IFRS 5 120

Complément d'informations relatif au tableau des flux de trésorerie 121

Note 34 Commentaires sur le tableau des flux de trésorerie 121

Autres informations 123

Note 35 Engagements hors bilan 123
Note 36 Événements postérieurs à la clôture 124
Note 37 Autres informations 125

Les titres de la société Claranova SE sont cotés sur le marché Euronext Growth Paris depuis le 11 février 2026.

Les présents états financiers 2025-2026 sont établis au 30 juin 2026 et couvrent la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 20 octobre 2026.

Les données sont présentées en millions d'euros, avec une décimale. Les arrondis au dixième de million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Note 1 Faits marquants de l'exercice

1.1 Rachat de la Société Commune Européenne de Participation (SCEP) : règlement du solde du prix

Le 8 novembre 2024, Claranova a procédé à l'acquisition, *via* sa filiale PlanetArt Holdings Inc., de la Société Commune Européenne de Participation (SCEP). Cette opération a ainsi permis de racheter la totalité des actions de Class C de PlanetArt LLC, soit 4,68 %, détenues par la SCEP et de fait de détenir 100 % de PlanetArt LLC.

Le rachat de la SCEP s'est fait pour un total de 18,5 millions d'euros. Ce montant est réglé en trois tranches : (i) paiement initial le 8 novembre 2024 pour un montant de 13,9 millions d'euros, (ii) 2e tranche le 15 décembre 2025 pour un montant de 2,3 millions d'euros et (iii) 3e tranche le 3 juillet 2026 pour un montant de 2,3 millions d'euros. Dans l'hypothèse d'une cession de PlanetArt, avant le 30 juin 2026, pour une valeur excédant 275 millions de dollars, Claranova s'était engagé à payer un complément de prix d'un montant de 2,3 millions d'euros portant ainsi le montant restant dû à 4,6 millions d'euros.

Dans le cadre de la cession de PlanetArt, un avenant au contrat d'achat de la SCEP a été signé afin, notamment, d'acter le non-paiement du complément de prix prévu en cas de cession de PlanetArt. Il a également été convenu du paiement anticipé de la seconde tranche d'un montant de 2,3 millions d'euros, le 2 juillet 2025, au lieu du 15 décembre 2025.

1.2 Cession des activités non stratégiques (*non core*) aux États-Unis

Claranova a finalisé le 31 octobre 2025, la cession d'Avanquest North America LLC, filiale qui regroupe les dernières activités non stratégiques (*non core*) d'Avanquest, dédiées à la distribution de logiciels de parties tierces. La cession a été faite au management d'Avanquest North America LLC pour un montant de 1,5 million de dollars américains. Il est également convenu le remboursement d'une créance due à Claranova d'un montant de 1,5 million de dollars américains.

L'accord prévoit un versement immédiat de 300 000 dollars américains et le paiement du solde de 2,7 millions de dollars américains sur trois ans à compter du 1er avril 2026, à un taux d'intérêt de 6 %. Le remboursement anticipé des montants dus pourra être effectué à tout moment.

À noter par ailleurs que les critères IFRS 5 pour la qualification en activité abandonnée ne sont pas satisfaits.

Au 30 juin 2026, une plus-value de cession y compris le recyclage des réserves de conversion de 4,1 millions d'euros a été comptabilisée dans les comptes consolidés.

1.3 Transfert de cotation des titres Claranova sur Euronext Growth Paris

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Claranova a, sur proposition du Conseil d'Administration du 28 octobre 2025, approuvé le 10 décembre 2025, le projet de transfert de cotation de ses titres du marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment C) vers le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth Paris. Ce transfert, a ainsi été mis en œuvre par le Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2025 suivant autorisation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Claranova du même jour.

La demande d'admission des actions Claranova sur le marché Euronext Growth Paris a été approuvée par le Comité des admissions d'Euronext le 5 février 2026. Les actions ordinaires émises par Claranova ont été radiées du marché réglementé d'Euronext Paris et admises sur Euronext Growth Paris le 11 février 2026.

1.4 Modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société pour la fixer au 31 décembre

À la suite de la cession de son activité d'e-commerce personnalisé (PlanetArt) le 30 juin 2025, la Société a souhaité aligner son exercice social sur l'année civile, dans la mesure où son activité commerciale était désormais moins soumise à la saisonnalité.

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Claranova a, sur proposition du Conseil d'Administration du 28 octobre 2025, décidé le 10 décembre 2025, de modifier, à compter de l'exercice ouvert le 1er juillet 2026, les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société qui seront dorénavant le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année.

Le changement de la date de clôture de l'exercice social est mis en œuvre à compter de l'exercice ouvert le 1er juillet 2026, de sorte que cet exercice aura une durée exceptionnelle de six mois.

1.5 Protocole d'accord transactionnel mettant fin à un contentieux aux États-Unis

Claranova a signé le 18 décembre 2025 un protocole d'accord transactionnel destiné à mettre fin à une action collective (*class action*) engagée aux États-Unis à l'encontre de plusieurs entités nord-américaines du Groupe, fondée sur des allégations de manquements au droit de la consommation de l'État de Californie.

L'accord prévoit le versement, par Avanquest, d'une indemnité transactionnelle globale de 2,5 millions de dollars américains (soit environ 2,13 millions d'euros), en contrepartie de l'extinction définitive et irrévocable de l'ensemble des réclamations couvertes par l'action collective.

L'accord a fait l'objet d'une homologation préliminaire le 30 janvier 2026, à la suite de quoi le paiement d'un acompte de 0,5 million de dollars américains (soit environ 0,423 million d'euros) a été réalisé le 4 février 2026. L'accord a fait ensuite l'objet d'une homologation finale le 29 mai 2026, à la suite de quoi le paiement du solde de 2,0 millions de dollars américains (soit environ 1,721 million d'euros) a été réalisé le 3 juin 2026.

1.6 Claranova accélère son adoption de l'IA et restructure son organisation

Claranova a annoncé le 29 avril 2026 intensifier l'intégration de l'intelligence artificielle au cœur de ses opérations, tant dans ses processus internes que dans le développement de ses produits et solutions destinés aux entreprises. Cette dynamique s'inscrit dans la continuité de sa stratégie de croissance, portée par les avancées technologiques et les opportunités qu'elles offrent au Groupe.

Cette accélération s'est traduite mécaniquement par une suppression d'environ 20 % de ses effectifs touchant à la fois des collaborateurs et des consultants à travers toutes les fonctions et les bureaux du Groupe. Ces réductions ont été engagées au cours du quatrième trimestre de cet exercice fiscal 2025-2026 avec un accompagnement attentif des personnes concernées.

Les coûts liés à cette restructuration devraient représenter moins d'un million d'euros, couvrant les indemnités de départ et les préavis. En complément, le Groupe réduit graduellement ses espaces de bureaux en s'orientant vers des solutions de coworking plus flexibles et mieux adaptées aux modes de collaboration actuels de son organisation. Cette importante réorganisation permettra de dégager des économies annualisées nettes de près de 2 millions d'euros sur les charges salariales en considérant les différents investissements additionnels que le Groupe prévoit de faire pour l'acquisition de nouveaux profils spécialisés. Ces économies commenceront à se refléter dans les résultats du Groupe à compter du prochain exercice fiscal.

Note 2 Règles et méthodes comptables

Les états financiers consolidés du groupe Claranova au 30 juin 2026 comprennent la société Claranova SE et ses filiales (l'ensemble désigné par le « Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint.

Claranova SE est une société européenne, cotée sur Euronext Growth Paris, dont le siège social est situé au Bâtiment Le 8, 8 place du Marché 92200 Neuilly-sur-Seine, France. La durée de la Société s'étend jusqu'au 28 mai 2083.

Conformément au règlement européen CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été établis selon les principes définis par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), tels qu'adoptés par l'Union européenne. Les textes de ce référentiel normatif sont disponibles sur le portail Internet EUR-Lex de l'Union européenne à l'adresse suivante : http://eur-lex.europa.eu.

Le référentiel international comprend les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*), les normes IAS (*International Accounting Standards*), ainsi que leurs interprétations SIC (*Standard Interpretations Committee*) et IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*).

À la clôture de l'exercice, il n'existe pas de différence impactant le Groupe entre le référentiel utilisé et les normes adoptées par l'IASB dont l'application est obligatoire à l'exercice présenté.

Les principes comptables appliqués restent inchangés par rapport à ceux de l'exercice précédent, à l'exception de l'adoption des textes suivants, appliqués depuis le 1er juillet 2025 :

- Modifications d'IAS 21 : « Effets des variations des cours des monnaies étrangères : Absence de convertibilité ».

Ces normes, amendements ou interprétations n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés clos au 30 juin 2026. Pour l'exercice 2025-2026, le Groupe n'a décidé l'application anticipée d'aucune autre norme, interprétation ou amendement.

La norme IFRS 18 « États financiers : Présentation et informations à fournir », qui remplace IAS 1, sera d'application obligatoire pour le Groupe à compter de l'exercice ouvert le 1er juillet 2027, avec retraitement de l'exercice comparatif 2026-2027. Le Groupe a engagé un projet de mise en œuvre de cette norme, qui modifie la présentation du compte de résultat mais n'aura pas d'incidence sur le résultat net ni sur les capitaux propres ; l'analyse de ses impacts sur la présentation des états financiers et des indicateurs de performance est en cours.

Le détail des règles et méthodes comptables utilisées par le Groupe est intégré dans les notes correspondantes des annexes, sur fond coloré.

Les nouvelles normes, modifications et interprétations publiées par l'IASB mais qui ne sont pas encore appliquées par le Groupe sont les suivantes :

	Date d'entrée en vigueur obligatoire prévue par l'IASB	Texte adopté par l'Union européenne à date
Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7 : « Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers »	01/01/2026	OUI
Modifications d'IFRS 1, d'IFRS 7, d'IFRS 9, d'IFRS 10 et d'IAS 7 découlant des « Améliorations annuelles des Normes IFRS de comptabilité – Volume 11 »	01/01/2026	OUI
Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7 : « Contrats référençant de l'électricité dépendant de facteurs naturels »	01/01/2026	OUI
Norme IFRS 18 : « États financiers : Présentation et informations à fournir »	01/01/2027	OUI
Norme IFRS 19 : « Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir » et modifications	01/01/2027	NON
Modifications d'IAS 21 : « Effets des variations des cours des monnaies étrangères : Conversion d'un établissement à l'étranger situé dans une économie hyperinflationniste »	01/01/2027	NON
Norme IFRS 20 : « Actifs et passifs régulatoires »	01/01/2029	NON

Note 3 Périmètre de consolidation au 30 juin 2026 et intérêts minoritaires

3.1 Évolutions du périmètre de consolidation

Claranova a finalisé le 31 octobre 2025 la cession d'Avanquest North America LLC, filiale qui regroupait les dernières activités non stratégiques (non core) d'Avanquest. Cette entité est sortie du périmètre de consolidation à cette date (voir la note 1.2 pour plus d'information).

3.2 Périmètre de consolidation au 30 juin 2026

Toutes les entités comprises dans le périmètre de consolidation élaborent leurs comptes annuels au 30 juin de chaque année. Les filiales sont consolidées à partir du moment où le Groupe en prend le contrôle et jusqu'à la date à laquelle ce contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe.

Les états financiers consolidés reflètent la situation comptable de la Société et de ses filiales ainsi que les intérêts du Groupe dans les éventuelles entreprises associées et coentreprises.

Les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce uniquement une influence notable (entreprises associées) sont consolidées par mise en équivalence.

La liste complète des sociétés intégrées au périmètre de consolidation au 30 juin 2026 et les méthodes y afférentes sont fournies ci-dessous :

Société	Pays	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêts	Méthode d'intégration
Claranova SE Bâtiment Le 8, 8 place du Marché 92200 Neuilly-sur-Seine SIRET 329 764 625 00094	France			Société mère
Claranova Development Holding SARL 6, rue du Fort Bourbon 1249 Luxembourg	Luxembourg	100 %	100 %	Intégration globale
Claranova Development SARL 22, rue Raymond Poincaré 2342 Luxembourg	Luxembourg	100 %	100 %	Intégration globale
Avanquest Software SAS Immeuble Adamas, 2, rue Berthelot CS 90142, 92414 Courbevoie Cedex	France	100 %	100 %	Intégration globale
Avanquest pdfforge GmbH Axel-Springer-Platz 3 20355 Hamburg	Allemagne	100 %	100 %	Intégration globale

Société	Pays	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêts	Méthode d'intégration
Avanquest Poland sp. z o.o. Inflancka 4B, building C, 00-189 Varsovie	Pologne	100 %	100 %	Intégration globale
Avanquest North America LLC [1] 15001 Meridian Parkway Suite A Riverside, Californie 92518	États-Unis	100 %	100 %	Intégration globale
Avanquest Canada Holding (7104189 Canada Inc.) 400-1980 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec H3H 1E8	Canada	100 %	100 %	Intégration globale
Avanquest Software (7270356 Canada Inc.) 400-1980 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec H3H 1E8	Canada	100 %	100 %	Intégration globale
Avanquest Canada Management (6785719 Canada Inc.) 3 Place Ville Marie, Suite 400, Montréal, Québec H3B 2E3	Canada	100 %	100 %	Intégration globale
UC Distribution LLC 2915 Ogletown Rd. #3783 Newark, DE 19713, USA	États-Unis	100 %	100 %	Intégration globale
Upclick Malta Holdings Ltd (C 46064) 48/4 Amery Street Sliema, SLM 1701	Malte	100 %	100 %	Intégration globale
Upclick Malta ltd (C 42231) 48/4 Amery Street Sliema, SLM 1701	Malte	100 %	100 %	Intégration globale
Simple Link Network Ltd (C 81177) 28 Triq Hal Dwieli Zebbug ZBG-3250	Malte	100 %	100 %	Intégration globale
myDevices Inc. 7421 Laurel Canyon Blvd., Ste 1200, Unit 18 North Hollywood, CA 91605	États-Unis	58 %	58 %	Intégration globale
myDevices Europe SAS 7 bis, rue de Monceau 75008 Paris	France	100 %	58 %	Intégration globale

(1) Claranova a finalisé le 31 octobre 2025 la cession d'Avanquest North America LLC, filiale qui regroupait les dernières activités non stratégiques (non core) d'Avanquest dédiées à la distribution de logiciels de parties tierces (voir la note 1.2 pour plus d'information).

3.3 Données sur les filiales et participations

Claranova Development Holding SARL, Luxembourg, est une structure créée en avril 2024 dans le cadre de la restructuration de la dette OCEANE. Elle n'a pas réalisé de chiffre d'affaires et présente un résultat net en perte de 0,04 million d'euros sur l'exercice contre une perte de 0,03 million d'euros sur l'exercice précédent.

Claranova Development SARL, Luxembourg, est une structure créée en janvier 2019 dédiée au développement international du Groupe. Cette société a notamment pour objet la recherche de financements, la prise de participations dans tout type de société et la gestion de ces participations, la création de sociétés, l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle, etc. Comme sur l'exercice précédent, cette entité a clôturé l'exercice avec un chiffre d'affaires nul. Le résultat net affiche une perte de 0,5 million d'euros sur l'exercice contre un profit de 74,9 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Avanquest

Avanquest Software SAS, France, est l'entité française créée en date du 1er juin 2017 afin de porter l'activité Avanquest en Europe. Elle est contrôlée par Claranova SE, qui détient directement 100 % de son capital (à l'exception d'une action de préférence, dite « Action X », émise au bénéfice de Pierre Cesarini mais dont Claranova conteste la validité ; voir note 27). Cette entité détient les titres des filiales du pôle Avanquest. La société a clôturé l'exercice avec un chiffre d'affaires de 7,0 millions d'euros, contre 9,7 millions d'euros lors de l'exercice précédent. Le résultat net affiche une perte de 4,8 millions d'euros, contre une perte de 13,4 millions d'euros lors de l'exercice précédent.

Avanquest pdfforge GmbH, Allemagne, anciennement Avanquest Deutschland GmbH, société renommée à la suite de l'acquisition de pdfforge GmbH, absorbée par Avanquest Deutschland GmbH, avec effet au 31 juillet 2022. Cette entité a clôturé l'exercice avec un chiffre d'affaires de 7,5 millions d'euros, contre 6,8 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Le résultat net affiche un gain de 2,3 millions d'euros, contre un gain de 1,4 million au titre de l'exercice précédent.

Avanquest Poland sp. z o.o., Pologne, société spécialisée dans l'édition de logiciels a été acquise en juin 2022. Le résultat net est un gain de 0,4 million d'euros au titre de cet exercice contre un gain de 0,8 million d'euros au titre de l'exercice précédent.

Avanquest North America LLC, États-Unis, résulte de la fusion de huit sociétés acquises ou créées aux États-Unis depuis 2000. Avanquest North America Inc. est basée en Californie et gère l'activité Avanquest aux États-Unis. Cette entité a clôturé l'exercice avec un chiffre d'affaires de 2,4 millions d'euros, contre 8,1 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Le résultat net affiche une perte de 0,4 million d'euros, contre une perte de 5,3 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Cette société a été cédée le 31 octobre 2025 (voir note 1.2).

Avanquest Canada Holding (7104189 Canada Inc.), Canada, détient les titres de la société Avanquest Software (7270356 Canada Inc.) et les titres de Avanquest Canada Management (6785719 Canada Inc.). Cette entité a clôturé l'exercice avec un chiffre d'affaires nul comme au titre de l'exercice précédent. Le résultat net est un gain de 0,4 million d'euros contre un gain de 0,3 million d'euros au titre de l'exercice précédent.

Avanquest Software (7270356 Canada Inc.), Canada, héberge les activités de gestion documentaire et applications PDF de SodaPDF. Cette entité a clôturé l'exercice avec un chiffre d'affaires de 74,3 millions d'euros contre 91,1 millions d'euros au titre de l'exercice précédent dans les comptes publiés. Le résultat net affiche un bénéfice de 6,4 millions d'euros contre un bénéfice de 11,8 millions d'euros au titre de l'exercice précédent dans les comptes publiés.

Avanquest Canada Management (6785719 Canada Inc.), Canada, détient les titres des sociétés UC Distribution LLC et Upclick Malta Holdings Ltd. Cette entité a clôturé l'exercice avec un chiffre d'affaires de 0,1 million d'euros contre 0,1 million d'euros au titre de l'exercice précédent. Le résultat net est une perte de 1,1 million d'euros contre une perte de 0,7 million d'euros au titre de l'exercice précédent.

UC Distribution LLC, États-Unis. Cette entité n'a réalisé aucun chiffre d'affaires sur l'exercice et a clôturé l'exercice avec un résultat net positif de 6 milliers d'euros contre un profit de 7 milliers d'euros sur l'exercice précédent.

Upclick Malta Holdings Ltd, Malte, détient les titres des sociétés C.S. Support Network Ltd, Upclick Malta Ltd, UPC distribution Malta Ltd, Simple Link Network Ltd. Comme sur l'exercice précédent, cette entité n'a pas réalisé de chiffre d'affaires et a clôturé l'exercice avec une perte de 7 milliers d'euros contre une perte de 8 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

Upclick Malta Ltd, Malte. Cette entité a clôturé l'exercice avec un chiffre d'affaires de 0,0 million d'euros contre 0,1 million d'euros au titre de l'exercice précédent et a clôturé l'exercice avec un résultat net positif de 0,4 million d'euros, contre un profit de 0,2 million d'euros sur l'exercice précédent.

Simple Link Network Ltd, Malte. Cette entité a clôturé l'exercice avec un chiffre d'affaires de 2,3 millions d'euros contre 2,2 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Le résultat net est un gain de 0,1 million d'euros contre une perte de 0,02 million d'euros au titre de l'exercice précédent.

myDevices

myDevices Inc., États-Unis, héberge l'activité Internet des Objets du Groupe. Cette société est détenue indirectement au 30 juin 2025 par Claranova SE à hauteur de 58 %. Cette entité a clôturé l'exercice avec un chiffre d'affaires de 7,7 millions d'euros, contre 7,8 millions d'euros lors de l'exercice précédent. Le résultat net affiche une perte de 0,1 million d'euros, contre une perte de 1,7 million d'euros lors de l'exercice précédent.

myDevices Europe SAS, France, une activité créée en décembre 2023 pour porter les activités relevant de la division « myDevices » en Europe, présente un chiffre d'affaires de 0,6 million d'euros comme l'exercice précédent et un résultat net positif de 0,1 million d'euros contre une perte de 0,1 million d'euros lors de l'exercice précédent.

3.4 Informations sur les participations ayant des actionnaires hors Groupe significatifs

Détail des filiales ayant des intérêts minoritaires significatifs

myDevices Inc., États-Unis, héberge l'activité Internet des Objets du Groupe. Cette société est détenue indirectement au 30 juin 2026 par Claranova SE à hauteur de 58 %. Le solde du capital social est détenu, pour ce qui concerne les actionnaires minoritaires hors Groupe, par Semtech Corporation (à hauteur de 19,81 %) et un acteur chinois majeur des télécom et médias (à hauteur de 10,16 %). Les employés bénéficiaires de stock-options détiennent 10,58 % du capital social.

Droits particuliers accordés aux actionnaires hors Groupe

myDevices Inc., États-Unis

Le certificat d'incorporation (le « COI ») de myDevices stipule que certaines actions soumises au vote des actionnaires ne peuvent être approuvées que par les « détenteurs majoritaires ». Le COI définit les « détenteurs majoritaires » comme étant les « porteurs majoritaires de titres privilégiés » et Avanquest.

Eu égard au fait que Claranova Development SARL détient bien plus que la majorité de toutes les actions avec droit de vote de myDevices, il ne peut y avoir d'approbation des détenteurs majoritaires que si Claranova Development vote en faveur. Toutefois, comme Semtech ne détient qu'environ 20 % des droits de vote, bien qu'elle doive être incluse dans le vote, une question peut être approuvée par le seul vote affirmatif de Claranova Development même si Semtech vote contre la question ou s'abstient de voter.

3.5 Transactions internes au Groupe

Les opérations et transactions réciproques entre entreprises consolidées sont éliminées, de même que les profits résultant de ces transactions.

3.6 Opérations en monnaie étrangère

Les transactions en devises étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. À la clôture de l'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les pertes ou gains de change latents ou réalisés qui résultent de ces opérations sont comptabilisés en résultat financier.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont enregistrés et conservés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

Le Groupe n'utilise pas de cryptomonnaie.

3.7 Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les comptes consolidés sont établis en euros.

La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères du Groupe est généralement la monnaie locale des pays dans lesquels les filiales sont implantées. La conversion en euros des états financiers des filiales libellés en monnaie locale est effectuée, pour les comptes de bilan, au taux de change de clôture, et pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie au taux moyen de l'exercice. Tous les écarts de change en résultant sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Lors de la sortie d'une entité étrangère, les écarts de change cumulés sont comptabilisés dans le compte de résultat comme une composante du profit ou de la perte de sortie.

Les résultats de change qui proviennent du règlement ou de la conversion d'opérations effectuées dans une filiale libellées dans des devises étrangères autres que la monnaie fonctionnelle de ladite filiale sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice.

Tout écart d'acquisition et tout ajustement à la juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont comptabilisés comme un actif ou un passif de la société acquise. Ils sont donc libellés dans la monnaie de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

3.8 Investissement net dans une activité à l'étranger

Les créances à recevoir ou les dettes à payer relatives à une activité à l'étranger dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constituent en substance une part de l'investissement net de l'entité dans cette activité à l'étranger ; les écarts de change liés sont comptabilisés initialement dans une composante distincte des capitaux propres et comptabilisés dans le résultat lors de la sortie de l'investissement net.

Note 4 Principaux jugements et estimations retenus pour l'arrêté annuel

Les comptes ont été établis suivant le principe de la continuité de l'exploitation. Les conditions qui sous-tendent ce principe sont détaillées dans la note 27.2.

La préparation des états financiers du Groupe requiert du management le recours à des jugements, estimations et hypothèses qui ont un impact sur les montants comptabilisés dans les états financiers en qualité d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations communiquées sur les passifs éventuels.

La Direction du Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations sur la base de l'expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations sur la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Ces estimations sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent ensuite être révisées si des éléments nouveaux surviennent. Les réalisations pourraient diverger de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales hypothèses et estimations ayant affecté l'établissement des états financiers de l'exercice 2025-2026 sont les suivantes :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels (voir note 16 du présent chapitre) ;
- l'évaluation des impôts différés (voir note 14 du présent chapitre) ;
- l'évaluation des litiges ;
- la reconnaissance du revenu sur certains contrats IoT. Conformément à IFRS 15, le Groupe en lien avec les managers assurant la gestion des contrats a affecté le prix des contrats aux différentes Obligations de Performance : livraison de plateforme et partage de revenu. Le revenu correspondant à la livraison des différentes versions de la plateforme est comptabilisé à la date de livraison au client (date de prise de contrôle), conformément aux principes retenus dans les précédents contrats de ce type, en application des paragraphes B83 et B86 de l'annexe B de la norme IFRS 15. Les revenus partagés sont étalés de manière linéaire sur la période couverte par les services et limités au montant des minima garantis, conformément aux principes retenus dans les précédents contrats de ce type, en application des paragraphes 56 à 58, et du paragraphe B18 de la norme IFRS 15 ;
- l'évaluation des bonus de certains managers en fonction de l'atteinte des objectifs annuels ;
- l'application de la norme IFRS 16 : le management a retenu des durées conformes à l'usage attendu des biens loués, en tenant compte des interprétations IFRS IC de novembre 2019. Le Groupe a retenu des taux marginaux d'endettement lorsque le taux implicite au contrat n'est pas identifiable dans le contrat, basé sur la durée résiduelle du contrat, la devise du contrat et les taux d'endettement des différentes dettes financières du Groupe ;
- l'évaluation et le traitement comptable des bons de souscription d'actions myDevices accordés dans le cadre d'un accord avec un partenaire commercial ;
- l'évaluation des provisions courantes et non courantes, (voir note 26 du présent chapitre) ;
- l'évaluation des actions gratuites (voir note 25.2 du présent chapitre) ;
- l'identification et l'évaluation des transactions avec les parties liées (voir note 37.5 du présent chapitre) ;
- l'évaluation de l'éligibilité des coûts des projets de développement (voir note 17 du présent chapitre).

Note 5 Secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les informations présentées sont fondées sur le reporting interne, utilisé par la Direction du Groupe pour l'évaluation de la performance des différents pôles. Le résultat de référence est le résultat opérationnel courant (ROC) normalisé (résultat opérationnel courant avant impact des paiements fondés sur des actions, y compris charges sociales afférentes, et des dotations aux amortissements, et hors impact norme IFRS 16).

Au 30 juin 2026, le seul secteur opérationnel sur lequel opère le Groupe est désormais Avanquest. Grâce à ses solutions logicielles simples et innovantes qui facilitent au quotidien l'accès aux nouvelles technologies, Claranova se positionne aujourd'hui comme un acteur de référence de l'édition et de distribution de logiciels grand public (B2C) et entreprises (B2B) sur trois segments à fort potentiel :

- Document/PDF : outils de gestion documentaire réunis sous plusieurs marques dont Soda PDF et PDF Suite ;
- Utilitaires : antivirus, ad blocker, outils de nettoyage et d'optimisation vendus sous la marque Adaware ;
- Photo : logiciels et applications de retouche photographique développés sous la marque inPixio.

Au sein du groupe Claranova, le secteur opérationnel correspond au pôle d'activité et à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) telle que définie pour l'application des normes IFRS.

(en millions d'euros)	2025-2026	2024-2025
Chiffre d'affaires	93,7	118,0
ROC normalisé (1)	**20,4**	**24,1**
% sur CA	21,7 %	20,4 %
Dotations aux amortissements hors impact IFRS 16	(3,8)	(3,4)
Paiements fondés sur des actions y compris charges sociales	(0,3)	(0,0)
Charges locatives nettes IFRS 16	(0,2)	0,2
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	16,0	20,8

(1) Résultat opérationnel courant (ROC) normalisé = résultat opérationnel courant avant impact des paiements fondés sur des actions, y compris charges sociales afférentes, et des dotations aux amortissements, et hors impact norme IFRS 16.

À taux et périmètre constants, Claranova voit son chiffre d'affaires baisser de 11,8 %. Le ROC normalisé, principal indicateur de suivi de la performance opérationnelle du Groupe, atteint en effet 20,4 millions d'euros pour une marge opérationnelle de 21,7 % contre 20,4 % sur l'exercice précédent.

Notes sur le compte de résultat

Note 6 Chiffre d'affaires

Comptabilisation du chiffre d'affaires

Les modalités d'évaluation et de reconnaissance du chiffre d'affaires dépendent de la nature des prestations vendues aux clients et des modalités de transfert du contrôle de ces prestations. Il est toujours présenté net des diverses taxes dues aux autorités gouvernementales et récoltées auprès des clients du Groupe, quand applicable.

Le Groupe comptabilise un contrat avec un client dès qu'il existe un accord ayant une substance commerciale, créant des droits et des obligations juridiquement exécutoires, comprenant les conditions de paiement, et pour lequel le recouvrement de la contrepartie due par le client est probable. Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque le contrôle d'un produit ou d'un service est transféré à un client, pour un montant qui reflète la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit en échange de ces produits ou services.

Cessions de droits d'utilisation de logiciels

Les cessions de droits d'utilisation de logiciels sont constatées en chiffre d'affaires lorsque le contrôle est transféré au client. Ce transfert de contrôle a lieu au moment de l'expédition du produit ou du téléchargement du logiciel sur Internet.

Sur les activités du pôle Avanquest, lorsque le contrat est facturé sous forme d'abonnement, le chiffre d'affaires est :

- *étalé sur la période d'abonnement si le logiciel est fourni en mode « cloud » (logiciel hébergé et utilisable en ligne par l'utilisateur) ;*
- *étalé sur la période d'abonnement si le logiciel est fourni simultanément (et avec les mêmes fonctionnalités) en mode « cloud » et en mode « on-premises » (logiciel hébergé sur les serveurs de l'utilisateur et utilisable localement) ;*
- *étalé sur la période d'abonnement si le logiciel est fourni en mode « on-premises » et fait l'objet de mises à jour significatives (fonctionnalités ayant pour conséquence une amélioration significative de la valeur perçue pour le client) régulières. La régularité des mises à jour de logiciels vendus en mode « on-premises » est jugée au regard de la durée d'abonnement la plus longue à laquelle un client peut souscrire ;*
- *reconnu lors de la vente du logiciel si ce dernier est fourni en mode « on-premises » et ne fait pas l'objet de mises à jour significatives régulières.*

Les commissions d'apporteurs d'affaires pour certaines activités de support aux clients sont reconnues sur la base des relevés mensuels d'activité du partenaire.

Monétisation de trafic

Les prestations de monétisation de trafic sont reconnues sur la base des droits à facturer conformément au paragraphe B16 d'IFRS 15, c'est-à-dire la reconnaissance du revenu au click ou à l'installation.

Activité de gestion des objets connectés

Les contrats gérés au sein de l'activité myDevices peuvent comporter des obligations de performances multiples dont le prix spécifique n'est pas directement observable.

Pour estimer le prix de vente spécifique, le Groupe prend en compte toute l'information raisonnablement disponible, y compris les conditions de marché, les facteurs qui lui sont propres et l'information au sujet du client ou de la catégorie de clients. Le montant du contrat est ensuite généralement réparti entre chacune des obligations de prestation identifiées dans le contrat en proportion des prix de vente spécifiques.

En application de la norme IFRS 15, les principales problématiques identifiées et analysées portent sur les sujets suivants :

Gratuités

Sur certaines de ses activités, le Groupe peut offrir des produits ou services gratuits à ses clients. Ces gratuités n'ont pas d'impact significatif sur le chiffre d'affaires de l'exercice.

Ventes avec droit de retour

Dans le cadre de certains contrats, le Groupe transfère le contrôle d'un produit à ses clients, tout en accordant à ces derniers un droit de le lui retourner et de recevoir un remboursement partiel ou total de la contrepartie versée. IFRS 15 prévoit que pour rendre compte de la fourniture de produits avec droit de retour, l'entité doit comptabiliser :

- *des produits des activités ordinaires au titre des produits fournis, pour un montant égal au montant de contrepartie auquel elle s'attend à avoir droit ;*
- *un passif au titre des remboursements futurs ;*
- *un actif (et un ajustement correspondant du coût des ventes) représentant son droit de récupérer les produits détenus par le client lors du règlement du passif au titre des remboursements.*

Contrats comprenant des obligations de performances multiples

Les contrats gérés au sein de l'activité myDevices peuvent comporter des obligations de performances multiples dont le prix spécifique n'est pas directement observable.

Principal ou agent

Le Groupe mène pour chaque contrat une analyse de la nature de ses relations vis-à-vis de ses clients afin de déterminer s'il agit en tant que principal ou en tant qu'agent. En application d'IFRS 15, le Groupe agit en tant que principal s'il contrôle les biens ou les services avant de les transférer au client.

Lorsqu'un tiers intervient dans la fourniture de biens ou de services, le Groupe détermine s'il a l'obligation de fournir lui-même les biens ou les services spécifiés (il agit alors pour son propre compte) ou de prendre les dispositions voulues pour que le tiers s'en charge (il agit alors comme mandataire). Le Groupe agit pour son propre compte s'il a le contrôle du bien ou du service promis avant de le fournir à son client. Seuls les contrats du pôle Avanquest sont concernés par cette norme.

Attribution d'instruments de capitaux propres

Le Groupe et ses filiales peuvent attribuer à des partenaires commerciaux des instruments de capitaux propres. Dans le cadre de la norme IFRS 15, ces instruments sont identifiés comptablement comme des remises sur chiffre d'affaires et imputés en diminution du revenu de la période. Au 30 juin 2026, seul le pôle myDevices est concerné pour des montants non significatifs.

Actifs et passifs sur contrats

Les actifs sur contrat sont des droits d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services fournis à un client. Ils comprennent notamment les créances, qui sont des droits à contrepartie inconditionnels, et les autres actifs qui sont des droits à contrepartie conditionnés à des facteurs autres que le passage du temps, telles les factures à établir.

Les passifs sur contrat sont des obligations de fournir à des clients des biens ou des services pour lesquels le Groupe a reçu une contrepartie de son client. Ils comprennent principalement les produits constatés d'avance liés aux prestations de maintenance et d'hébergement pour lesquelles le revenu est reconnu prorata temporis sur la durée du contrat.

Les actifs sur contrats s'élèvent à 0,3 million d'euros contre 0,1 million d'euros au 30 juin 2025. Les passifs sur contrat s'élèvent quant à eux à 4,3 millions d'euros contre 3,8 millions au 30 juin 2025. Ces actifs et passifs sur contrat sont liés au retraitement des abonnements étalés sur les activités de Upclick.

Carnet de commandes

Le Groupe applique les deux exceptions optionnelles prévues par la norme IFRS 15 pour déterminer son carnet de commandes. Il exclut du carnet de commandes les contrats d'une durée initiale inférieure à un an et ceux dont les revenus sont reconnus selon la méthode des « droits à facturer ».

Au 30 juin 2026, compte tenu de ces exceptions, le carnet de commandes du Groupe n'est pas significatif.

VENTILATION DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

(en millions d'euros)	2025-2026	Variation	2024-2025
Activités stratégiques (Document/PDF, Utilitaires, Photo)	91,3	- 17 %	110,0
Activités non stratégiques	2,4	- 69,7 %	8,1
CHIFFRE D'AFFAIRES	**93,7**	**- 20,6 %**	**118,0**

RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

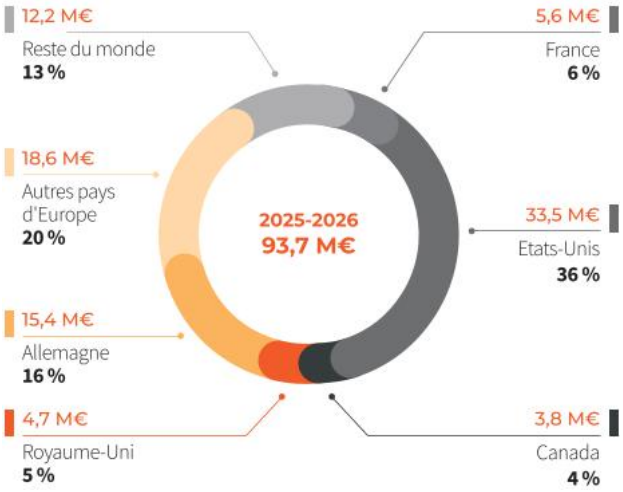

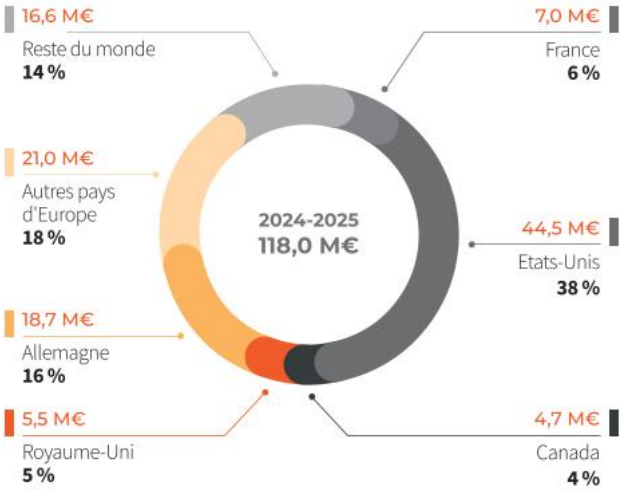

Claranova confirme son positionnement international avec un chiffre d'affaires réalisé à 94 % hors de France. Les États-Unis en représentent la part la plus importante, avec 36 % du chiffre d'affaires de l'exercice 2025-2026, suivis de l'Allemagne (16 %), du Royaume-Uni (5 %) et du Canada (4 %). Le reste de l'Europe représente 20 % du chiffre d'affaires du Groupe et le reste du monde 13 %.

Note 7 Matières premières et achats de marchandises

Le poste de matières premières et achats de marchandises s'établit à 1,5 million d'euros (soit une augmentation de 0,2 million d'euros par rapport à l'exercice 2024-2025).

Note 8 Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes atteignent 47,8 millions d'euros en 2025-2026 et représentent 51,0 % du chiffre d'affaires sur l'exercice 2025-2026 contre 48 % en 2024-2025.

Note 9 Charges de personnel

Elles s'établissent à 12,8 millions d'euros sur l'exercice 2025-2026, en baisse de 7,1 millions (ou 36 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse s'explique principalement par la sortie du périmètre d'Avanquest North America Inc., cédée le 31 octobre 2025, qui portait 6,3 millions d'euros de charges de personnel sur l'exercice 2024-2025 contre 0,1 million sur l'exercice 2025-2026. Elle reflète également la réduction des effectifs du Groupe, passés de 203 à 153 salariés sur la période (voir note 37.1).

Note 10 Autres produits et charges opérationnels courants

Les autres produits et charges opérationnels correspondent à une charge nette de 10,7 millions d'euros, composée notamment :

- des charges de royalties payées sur le pôle Avanquest pour 0,6 million d'euros ;
- du retraitement de contrats commerciaux en application de la norme IFRS 15 sur les notions de principal et d'agent à hauteur de 4,0 millions d'euros en charges et à due concurrence en complément de chiffre d'affaires ;
- des frais d'affiliation pour 1,8 million d'euros ;
- des frais de licence pour 1,1 million d'euros ;
- des coûts d'hébergement pour 0,5 million d'euros.

Note 11 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels sont les produits et charges de nature inhabituelle, non fréquents ou non récurrents, et ne faisant pas partie du cycle d'exploitation standard du Groupe. Ils comprennent notamment les impacts des opérations d'acquisition ou de réorganisation dans les filiales, ou de tout autre événement généralement non récurrent.

Les charges opérationnelles nettes des autres produits opérationnels s'élèvent à 2,2 millions d'euros. Les principales transactions de l'exercice sont :

- la vente d'Avanquest North America LLC pour un gain net comptable de 3,4 millions d'euros (voir note 1.2) ;
- le règlement du protocole d'accord transactionnel pour - 2,1 millions d'euros (voir note 1.5) ;
- les frais de restructuration et indemnités de départ se sont élevés à - 1,0 million d'euros ;
- des coûts liés aux locaux abandonnés pour - 1,0 million d'euros ;
- des litiges et honoraires juridiques hors cessions pour - 1,1 million d'euros ;
- des frais liés à la cession de PlanetArt pour - 0,4 million d'euros.

Note 12 Indemnités de départ à la retraite

Les engagements de retraite mis en place dans le Groupe sont des régimes à prestations définies et correspondent aux indemnités de fin de carrière en France. Ces engagements ne sont pas couverts par des actifs de couverture.

Le montant des engagements de retraite, calculé suivant la méthode rétrospective (dite « unités de crédit projetées ») s'élève à 0,2 million d'euros pour les salariés français (0,1 million d'euros pour Claranova SE et 0,1 million d'euros pour Avanquest Software SAS) au 30 juin 2026 et a été entièrement provisionné dans les comptes. L'impact sur l'exercice est un produit de 0,05 million d'euros, principalement lié au départ de plusieurs salariés.

Note 13 Résultat financier

Le résultat financier affiche une perte de 5,9 millions d'euros due essentiellement :

- aux charges sur emprunts pour 6,2 millions d'euros avec (i) impacts sur l'exercice lié à l'emprunt Cheyne : les intérêts pour 5,8 millions d'euros, dont 1,3 million d'euros d'intérêts capitalisés sur la période, 0,2 millions d'euros de consent fees et (ii) 0,1 million d'euros d'intérêts sur autres emprunts ;
- amortissement des autres frais d'emprunts de 1,0 million d'euros ;
- aux gains nets de change à hauteur de 1,2 million d'euros (dont 0,4 million d'euros de gains de change latentes) ;
- aux frais financiers IFRS 16 pour 0,1 million d'euros.

Note 14 Impôt sur le résultat

Charge d'impôt

(en millions d'euros)	2025-2026	2024-2025
Impôts exigibles	(3,4)	(4,7)
Impôts différés	(0,1)	(0,2)
CHARGE D'IMPÔTS	**(3,5)**	**(4,9)**

Actifs et passifs d'impôts exigibles

(en millions d'euros)	2025-2026	2024-2025
Actifs d'impôts exigibles	0,2	0,5
Passifs d'impôts exigibles	(0,6)	(2,0)
PASSIFS D'IMPÔTS EXIGIBLES, NETS	**(0,4)**	**(1,5)**

Les passifs d'impôt exigible correspondent principalement à la provision pour impôt sur les activités Adaware, Soda PDF et Upclick (0,6 million d'euros au titre de l'exercice 2025-2026 contre 2,0 millions d'euros au titre de l'exercice 2024-2025, cette diminution est principalement liée à la sortie de Avanquest North America LLC - 0,9 million d'euros).

Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont constatés pour chaque entité fiscale, pour les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs comptabilisés et leur base fiscale correspondante, celle-ci dépendant des règles fiscales en vigueur dans chacun des pays concernés.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsqu'il apparaît probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. Le Groupe établit des projections de résultats fiscaux, sur la base de plans d'affaires établis par le management sur un horizon de cinq ans.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable sur la base des taux d'impôt en vigueur à la clôture, pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable inscrite dans les comptes consolidés et la base fiscale des actifs et passifs du Groupe. Un actif d'impôt relatif à des déficits fiscaux reportables n'est enregistré qu'en cas d'assurance raisonnable d'imputation future. Les impôts différés actifs et passifs sont compensés par entité fiscale ou par groupe d'intégration fiscale. Les impôts différés figurent pour leur valeur nominale, aucune actualisation n'étant pratiquée.

(en millions d'euros)	2025-2026	2024-2025	Variation
Impôts différés actifs	1,4	2,7	(1,2)
Impôts différés passifs	(0,8)	(1,0)	0,2
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS, NETS	**0,7**	**1,7**	**(1,0)**

(en millions d'euros)	2025-2026
Actifs d'impôts différés, nets au 30 juin 2025	**1,7**
Variation comptabilisée dans le compte de résultat	(0,1)
Reclassement en activité abandonnée	-
Variation de périmètre	(0,9)
Effet de la conversion	0,0
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS, NETS AU 30 JUIN 2026	**0,7**

(en millions d'euros)	30/06/2026	30/06/2025
Déficits reportables	0,2	0,7
Actifs incorporels	(0,6)	0,0
Différences temporelles	1,1	1,0
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS, NETS	**0,7**	**1,7**

Au 30 juin 2026, les déficits et crédits d'impôt reportables non reconnus s'élèvent à 181,8 millions d'euros et ont une date d'expiration postérieure à 2030.

Au 30 juin 2026, le Groupe n'a activé qu'une partie des impôts différés relatifs notamment aux déficits reportables, sur la base d'un horizon raisonnable de consommation de ces déficits (cinq années).

Taux effectif d'impôt

(en millions d'euros)	2025-2026	2024-2025
Résultat avant impôt des activités poursuivies	**7,5**	**(22,6)**
Impôt théorique	(1,9)	5,7
Impôt au compte de résultat	**(3,2)**	**(4,9)**
Taux d'impôt effectif	42,5 %	-21,6 %
Différence	(1,3)	(10,6)
• Non-reconnaissance des impôts différés sur les différences temporelles	0,5	0,6
• Déficits fiscaux générés sur la période non activés	(3,0)	(3,7)
• Autres différences permanentes	1,4	(6,6)
• Différences entre taux locaux et taux de la société mère	0,3	(0,3)
• Autres différences	(0,5)	(0,6)
TOTAL	**(1,3)**	**(10,6)**

Note 15 Résultat par action

Le résultat par action non dilué correspond au résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de la période, à l'exclusion du nombre des actions ordinaires auto-détenues.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet dilutif des instruments de capitaux propres émis par l'entreprise, tels que les éventuelles options, bons de souscription d'actions et actions gratuites.

	2025-2026 12 mois	2024-2025 12 mois
Numérateur *(en millions d'euros)*		
Résultat net part du Groupe (a)	4,3	73,7
Résultat net part du Groupe (b) (activités poursuivies)	4,4	(27,5)
Résultat net part du Groupe (c) (activités abandonnées)	(0,0)	101,2
Dénominateur		
Nombre moyen d'actions en circulation sur l'exercice (d)	57 081 428	57 144 652
Effet dilutif des instruments existants	2 690 729	921 459
Nombre moyen pondéré d'actions théorique sur l'exercice (e)	59 772 157	58 066 111
Résultat de base par action *(en euros)* (a/d)	0,08	1,29
Résultat de base par action *(en euros)* (b/d) (activités poursuivies)	0,08	(0,48)
Résultat de base par action *(en euros)* (c/d) (activités abandonnées)	(0,00)	1,77
Résultat dilué par action *(en euros)* (a/e)	0,07	1,27
Résultat dilué par action *(en euros)* (b/e) (activités poursuivies)	0,08	(0,48)
Résultat dilué par action *(en euros)* (c/e) (activités abandonnées)	(0,00)	1,74

Compléments d'informations relatifs à l'actif du bilan

L'acquisition d'actifs est initialement comptabilisée à la juste valeur.

Les valeurs comptables des actifs (à durée de vie déterminée ou indéterminée), autres que les stocks, les actifs d'impôts différés, les actifs relatifs aux avantages du personnel et les actifs financiers compris dans le champ de la norme IAS 32, sont revues à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur. En cas d'indice de perte de valeur et au minimum une fois par an pour les écarts d'acquisition et les immobilisations non amorties, la valeur recouvrable de l'actif fait l'objet d'une évaluation.

Conformément à la norme IAS 36, une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur (généralement le prix de marché), nette des coûts de cession, et sa valeur d'utilité. Ce processus requiert l'utilisation d'hypothèses clés et d'appréciations pour déterminer les tendances des marchés sur lesquels le Groupe exerce ses activités tels que les flux de trésorerie futurs, les taux d'actualisation et de croissance à long terme retenus pour les projections de ces flux. Les hypothèses utilisées diffèrent selon le pôle d'activité auquel se rattachent les actifs testés. Les pertes de valeur minorent le résultat de l'exercice au cours duquel elles sont constatées. Hormis pour les écarts d'acquisition, les pertes de valeur comptabilisées les années précédentes sont reprises lorsque l'on constate un changement dans les estimations utilisées. La valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur n'excède jamais la valeur comptable qui aurait été déterminée (nette d'amortissement ou de dépréciation) si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

Les actifs que le Groupe s'attend à réaliser, vendre ou consommer dans son cycle d'exploitation normal ou dans les 12 mois suivant la date de clôture de l'exercice sont classés en actifs courants.

Note 16 Écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode du coût d'acquisition. Le coût d'acquisition est déterminé comme la juste valeur de la contrepartie transférée à la date d'acquisition, augmentée des intérêts ne conférant pas le contrôle dans l'entité acquise. Pour chaque acquisition, le Groupe évalue les intérêts ne conférant pas le contrôle, soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans les actifs nets identifiables. Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés en charges.

Les contreparties conditionnelles sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de la juste valeur des contreparties conditionnelles, classées en actifs ou en dettes, sont comptabilisées en résultat.

À la date d'acquisition, l'excédent entre la contrepartie transférée augmentée des intérêts ne conférant pas le contrôle et la juste valeur des actifs nets acquis est comptabilisé en écart d'acquisition.

L'écart d'acquisition est ensuite évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Il est affecté à des UGT (Unité Génératrice de Trésorerie ou groupe d'Unités Génératrices de Trésorerie) et n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test de dépréciation, tous les ans et chaque fois qu'il y a un indice que l'UGT a perdu de la valeur. Si l'écart d'acquisition a été affecté à une UGT et si une activité au sein de cette unité est cédée, l'écart d'acquisition lié à l'activité sortie est inclus dans la valeur comptable de l'activité lors de la détermination du résultat de cession. L'écart d'acquisition ainsi cédé est évalué sur la base des valeurs relatives de l'activité cédée et de la part de l'UGT conservée.

L'évolution des écarts d'acquisition alloués est la suivante :

(en millions d'euros)	Net 30/06/2025	Acquisitions	Variation de change	Net 30/06/2026
Avanquest	80,0	-	(0,7)	79,3
TOTAL	**80,0**	**-**	**(0,7)**	**79,3**

Les écarts d'acquisition sont de 79,3 millions d'euros, relatifs à l'acquisition des activités Adaware, Soda PDF et Upclick (voir le document d'enregistrement universel 2019-2020, chapitre 2, note 17) et le document d'enregistrement universel 2022-2023 pour pdfforge.

Le Groupe a réalisé un test de dépréciation au 30 juin 2026 sur la base des flux de trésorerie générés par ses activités, actualisés au taux moyen pondéré du capital de 11,6 %. Les flux de trésorerie générés par les activités sont calculés sur la base d'un budget prévisionnel sur cinq ans. Les flux de trésorerie issus de ce budget prévisionnel ont été étendus sur les bases d'un taux de croissance à l'infini intégrant un flux d'inflation normatif afin d'identifier le flux normatif « à l'infini » fixé à 3 %.

Au 30 juin 2026, le Groupe a conclu que la valeur recouvrable testée excédait sa valeur comptable. Le management estime qu'aucun changement raisonnable possible dans les hypothèses clés mentionnées ci-dessus n'aurait pour conséquence de porter la valeur recouvrable de l'UGT à un montant significativement inférieur à sa valeur comptable. Pour valider ces conclusions, le Groupe a réalisé des tests de sensibilité aux principales hypothèses impactant le calcul de la valeur recouvrable de l'UGT ; à savoir : le taux d'actualisation et le taux de marge d'exploitation. Ainsi, une augmentation combinée de 2 % du taux d'actualisation, une diminution de 2 points de la marge d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations n'aurait pas conduit à déprécier les écarts d'acquisitions.

Note 17 Immobilisations incorporelles

Logiciels

Les logiciels acquis sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis suivant le mode linéaire sur leur durée de vie utile et au maximum sur une durée de cinq ans.

Marques

Les marques acquises sont amorties suivant le mode linéaire sur leur durée de vie estimée et au maximum sur une durée de 20 ans. Le Groupe n'active pas de coûts relatifs aux marques développées en interne.

Brevet

Les brevets acquis sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis suivant le mode linéaire sur leur durée de vie utile et au maximum sur une durée de dix ans. Le Groupe n'a pas comptabilisé au 30 juin 2026 de brevet généré en interne.

Base clients

Les bases clients sont évaluées à leur coût d'acquisition et amortis suivant le mode linéaire sur leur durée de vie utile et au maximum sur une durée de cinq ans.

Recherche et développement

Les frais de développement qui remplissent les critères d'inscription à l'actif de la norme IAS 38 sont inclus dans les immobilisations incorporelles.

Pour rappel, la norme prévoit la comptabilisation des frais de développement engagés par une entreprise dans la phase de développement d'un projet de R&D en immobilisation lorsque ceux-ci satisfont aux critères suivants (IAS 38.57) :

- *la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;*
- *son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;*
- *sa capacité à utiliser (mettre en service) ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;*
- *la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;*
- *la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;*
- *sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.*

Les projets remplissant les critères suscités sont inscrits en immobilisation en cours. À compter de la date de mise en service, les immobilisations incorporelles créées font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée n'excédant pas cinq (5) ans. Des tests de dépréciations sont effectués à chaque exercice pour s'assurer du rythme de consommation des avantages économiques futurs générés.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles acquises sont évaluées à leur coût d'acquisition et amorties suivant le mode linéaire sur leur durée de vie utile et au maximum sur une durée de cinq ans.

Les immobilisations incorporelles ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	Brut 30/06/2025	IFRS 5	Acquisitions	Cessions/ Virement de poste à poste	Variation périmètre/ Variation change	Brut 30/06/2026	Amort. et provision 30/06/2026	Net 30/06/2026
Frais de développement et logiciels	26,7	-	2,7	-	(0,2)	29,2	(21,9)	7,3
Portefeuilles clients	2,1	-	-	-	-	2,1	(1,8)	0,3
Autres	3,5	-	-	-	-	3,5	(0,6)	2,9
TOTAL	**32,3**	**-**	**2,7**	**-**	**(0,2)**	**34,8**	**(24,2)**	**10,6**

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles s'élèvent à 2,7 millions d'euros et correspondent à des frais de développement liés au développement de nouvelles plateformes et de nouvelles applications produits.

Les amortissements des immobilisations incorporelles sont comptabilisés en « Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises » dans le résultat opérationnel courant, et ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	Amort. cumulés au 30/06/2025	IFRS 5	Dotations de l'exercice	Cessions/ Virement de poste à poste	Variation périmètre/ Variation change	Amort. cumulés au 30/06/2026
Frais de développement logiciels	18,9	(0,6)	3,6	-	(0,1)	21,8
Portefeuilles clients	1,4	-	0,4	-	-	1,8
Autres	0,5	-	0,1	-	-	0,6
TOTAL	**20,8**	**(0,6)**	**4,1**	**-**	**(0,1)**	**24,2**

Note 18 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (coût d'achat et frais accessoires).

Les amortissements économiquement justifiés sont déterminés en fonction de la durée d'utilité estimée. La date de début des amortissements est la date de mise en service du bien. Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément.

Les coûts d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les durées d'amortissement pratiquées sont les suivantes :

	Amortissement	
Immobilisation	**Mode**	**Durée**
Agencements et installations	Linéaire	10 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	10 ans
Matériel informatique	Linéaire	3, 4 et 5 ans
Véhicules	Linéaire	4 ans

Une dépréciation complémentaire est constatée en cas de perte de valeur ou de modification de la durée d'utilisation. En cas de modification de la durée d'utilité estimée, l'amortissement futur annuel est modifié en conséquence.

Les immobilisations corporelles ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	Brut 30/06/2025	Acquisitions	Cessions/ Virement de poste à poste	Variation périmètre/ Variation change	Brut 30/06/2026	Amort. Et provision 30/06/2026	Net 30/06/2026
Agencements, aménagements et installations	1,4	-	(0,0)	-	1,3	(1,3)	-
Matériel de transport	-	-	-	-	-	-	-
Matériel et mobilier de bureau et informatique	1,5	0,1	-	-	1,6	(1,5)	0,1
TOTAL	**2,9**	**0,1**	**(0,0)**	**-**	**2,9**	**(2,8)**	**0,1**

Les dotations de l'exercice impactent le résultat courant à hauteur de - 0,1 million d'euros.

Note 19 Contrats de location

La norme IFRS 16 « Contrats de location » consiste à comptabiliser à l'actif un droit d'utilisation, et au passif une dette locative correspondant à la somme des paiements futurs actualisés. Au niveau du compte de résultat, la charge d'exploitation (charges de location) est remplacée par une charge d'amortissement et par une charge d'intérêt financier. Dans le tableau des flux de trésorerie, les intérêts affectent les flux d'exploitation, les flux d'investissement ne sont pas impactés, le remboursement du principal de la dette locative affecte les flux de financement.

Le Groupe a identifié trois grandes familles de location :

- *les bâtiments à usage de bureau ;*
- *les véhicules de transport ;*
- *les équipements divers et informatiques.*

Ces deux dernières catégories n'ont pas de contrats de location significatifs pour le Groupe.

Conformément aux possibilités offertes par la norme IFRS 16, le Groupe applique les exemptions et mesures de simplification suivantes :

- *les contrats de courte durée et les contrats portant sur des actifs de faible valeur ne sont pas retraités ;*
- *les analyses réalisées en fonction d'IAS 17 et IFRIC 4 pour déterminer si un contrat est un contrat de location sont conservées ;*
- *les baux d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois sont assimilés à des baux de courte durée et ne font l'objet d'aucun retraitement ;*
- *l'évaluation du caractère déficitaire d'un contrat se fait selon IAS 37.*

Les baux immobiliers portent exclusivement sur des bâtiments à usage de bureau. Dans le cadre de la détermination de la durée de location de ces biens, le Groupe a examiné s'il avait une certitude raisonnable d'exercer une option de prolongation au titre de ces contrats de location au regard des critères du paragraphe B37 d'IFRS 16 et de la décision de l'IFRIC de novembre 2019. Le Groupe a considéré au regard des contrats en cours qu'il n'était pas raisonnablement certain qu'une option de renouvellement soit exercée, notamment, car la localisation desdits bureaux n'est pas stratégique pour le Groupe, et que les bureaux ne sont pas personnalisés d'une manière significative qui rendrait difficile le transfert dans un autre bâtiment.

Le Groupe retient un taux marginal propre à chaque contrat, qui tient compte du pays, de la devise du contrat,

de la durée et des conditions d'emprunt de l'entité portant le contrat.

Les dettes locatives correspondent à la valeur actualisée des loyers restant à payer. Le Groupe ne prend en compte que la composante locative dans l'évaluation de la dette locative. Pour certaines classes d'actifs dont les contrats de location comportent une composante service et locative, le Groupe peut être amené à comptabiliser un contrat unique qualifié de location (sans distinction entre le service et la composante locative). C'est le cas notamment des locations de véhicules, marginales dans le Groupe.

Pour chaque contrat, le taux d'actualisation utilisé est déterminé à partir du taux de rendement des emprunts d'État du pays preneur, en fonction de la maturité et de la devise du contrat, ainsi que des taux d'emprunt locaux que la filiale a obtenu pour ses financements.

Le passif relatif aux contrats de location est exclu de la définition de la dette financière nette.

Droit d'utilisation à l'actif

(en millions d'euros)	Net 30/06/2025	IFRS 5	Augmentation des droits d'utilisation	Cessation de contrats	Amortissement des droits d'utilisation	Variation périmètre/ Variation change	Net 30/06/2026
Constructions	2,0	(0,1)	0,7	(0,5)	(1,7)	(0,0)	0,3
Véhicules	0,1	-	-	-	(0,1)	(0,0)	0,0
Autres immobilisations	0,0	-	-	-	-	-	0,0
TOTAL CONTRATS DE LOCATION RETRAITÉS SELON IFRS 16	**2,1**	**(0,1)**	**0,7**	**(0,5)**	**(1,8)**	**(0,0)**	**0,3**

Dettes locatives

Le tableau suivant détaille les échéances de remboursement actualisées de dettes locatives :

(en millions d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total 30/06/2026
Dette sur droit d'utilisation non courante	-	0,1	-	0,1
Dette sur droit d'utilisation courante	0,8	-	-	0,8
ÉCHÉANCE DE REMBOURSEMENT DES DETTES LOCATIVES	**0,8**	**0,1**	**-**	**0,9**

La variation des dettes locatives sur l'exercice est la suivante :

(en millions d'euros)	
Valeur nette comptable des dettes locatives à l'ouverture	2,2
Augmentation des dettes locatives	0,7
Cessions de contrats	(0,5)
Remboursement des dettes locatives	(1,3)
Variation périmètre/Variation change	-
VALEUR NETTE COMPTABLE DES DETTES LOCATIVES À LA CLÔTURE	**0,9**
Dettes locatives non courantes	0,1
Dettes locatives courantes	0,8
VALEUR NETTE COMPTABLE DES DETTES LOCATIVES À LA CLÔTURE	**0,9**

Le passif relatif aux contrats de location est exclu de la définition de la dette financière nette.

Impact total sur le résultat

(en millions d'euros)	2025-2026	2024-2025
Annulation des charges de loyers (résultat opérationnel courant)	0,9	2,0
Charges d'amortissement des droits d'utilisation (résultat opérationnel courant)	(1,2)	(1,8)
Charge d'intérêts relative à la dette locative (résultat financier)	(0,1)	(0,2)
IMPACT TOTAL SUR LE RÉSULTAT	**(0,3)**	**0,0**

Les charges de location non-retraitées comprennent les loyers au titre des contrats de location dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois, les contrats dont la valeur à neuf du bien est inférieure à environ 5 000 dollars américains (comme préconisé dans la norme) et les loyers des espaces de coworking non dédiés à des entités du Groupe.

(en millions d'euros)	2025-2026
Services	(0,5)
Autres	(0,1)
TOTAL CHARGES CONTRATS DE LOCATION NON-RETRAITÉS	**(0,6)**

Impact tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	30/06/2026 12 mois	30/06/2025 12 mois
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net des activités poursuivies	0,1	(0,1)
Résultat net des activités abandonnées	(0,0)	(0,2)
Résultat net de l'ensemble consolidé	0,1	(0,3)
Élimination des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation :		
• Amortissements et provisions nets (hors provisions courantes)	1,3	5,7
• Coût de l'endettement financier net comptabilisé	0,1	0,9
Élimination des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation des activités abandonnées	0,1	4,6
Capacité d'autofinancement	**1,6**	**10,9**
Capacité d'autofinancement des activités poursuivies	**1,5**	**6,4**
Variation du besoin en fonds de roulement	0,0	0,0
Intérêts financiers nets payés	(0,1)	(0,9)
Variation du besoin en fonds de roulement et Intérêts financiers nets payés des activités abandonnées	(0,0)	(0,7)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	**1,5**	**9,3**
Dont Flux de trésorerie provenant de l'exploitation des activités poursuivies	**1,4**	**5,6**
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Décaissements liés aux emprunts	(1,3)	(5,6)
Décaissements liés aux emprunts des activités abandonnées	(0,1)	(3,7)
Flux de trésorerie net lié au financement	**(1,4)**	**(9,3)**
Dont Flux de trésorerie net lié au financement des activités poursuivies	**(1,3)**	**(5,6)**
Variation de trésorerie	**0,0**	**(0,0)**
Dont variation de trésorerie des activités poursuivies	**0,0**	**(0,0)**

Note 20 Stocks et en cours

Les stocks de matières premières et fournitures sont valorisés au prix d'achat majoré des frais d'approvisionnement. Les matières premières et fournitures sont évaluées au plus faible du coût d'achat (selon la méthode du prix moyen pondéré) et de la valeur nette de réalisation. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque ce prix de revient est supérieur à la valeur nette de réalisation estimée.

Les produits finis et les produits en-cours sont évalués au plus faible du coût de production et de la valeur nette de réalisation. Les coûts de production incluent les coûts directs de matières premières, de main-d'œuvre et une quote-part des frais généraux directs, à l'exclusion des frais généraux administratifs.

La valeur nette de réalisation des matières premières et des autres éléments stockés tient compte des dépréciations liées à l'obsolescence des stocks à rotation lente.

Les stocks sont nuls au 30 juin 2026, contre 1,3 million d'euros (incluant une dépréciation de 0,1 million d'euros) au 30 juin 2025. Cette variation s'explique par la cession, intervenue au cours de l'exercice, d'Avanquest North America LLC, qui détenait l'intégralité du stock du Groupe.

Note 21 Clients et comptes rattachés

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

(en millions d'euros)	Créances clients *(valeurs brutes)*	Non échues	Échues depuis moins de 90 jours	Échues depuis plus de 90 jours	Dépréciation créances échues	Valeur nette
30/06/2025	9,4	8,6	0,6	0,2	0,8	8,7
30/06/2026	**5,9**	**5,5**	**0,1**	**0,2**	**0,1**	**5,7**

Le solde des créances clients s'établit à 5,9 millions d'euros au 30 juin 2026, contre 9,4 millions d'euros au 30 juin 2025, soit une diminution de 3,6 millions d'euros sur l'exercice. Les clients d'Avanquest paient majoritairement lors de leur commande, ce qui limite considérablement les risques d'impayés.

Note 22 Autres créances courantes et non courantes

Les autres créances d'exploitation sont des actifs courants ou non courants valorisés à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Elles intègrent notamment les avances sur royalties.

Lorsqu'une avance sur royalties est versée dans le cadre d'un contrat d'édition ou de coédition, le montant est porté à l'actif du bilan. Le montant correspondant aux royalties dues sur les ventes réalisées est ensuite passé en diminution du compte de royalties prépayées et en charge de l'exercice.

S'il s'avère que les perspectives de ventes laissent à penser que les avances de royalties ne seront pas utilisées en totalité, une provision pour risques est comptabilisée au passif.

(en millions d'euros)	30/06/2026	30/06/2025
Autres créances non courantes	0,7	-
Autres créances courantes	4,2	4,6
TOTAL AUTRES CRÉANCES	**4,9**	**4,6**

Autres créances courantes

(en millions d'euros)	30/06/2026	30/06/2025
Charges constatées d'avance	1,3	1,9
Créances fiscales	1,4	2,0
Loyers	0,2	0,1
Autres	1,3	0,6
TOTAL CRÉANCES COURANTES	**4,2**	**4,6**

Les autres créances courantes diminuent par rapport à l'exercice précédent. Elles se décomposent comme suit :

- des charges constatées d'avance essentiellement liées aux royalties, aux charges de publicité et à de l'hébergement ;
- des créances fiscales relatives majoritairement à des créances de TVA.

Note 23 Actifs financiers à moins d'un an

Les actifs financiers à moins d'un an s'élèvent à 9,0 millions d'euros et correspondent principalement à la mise en caution au bénéfice de l'acquéreur de 8,3 millions d'euros en lien avec la cession de PlanetArt.

Note 24 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend la trésorerie en banque et la caisse.

Les équivalents de trésorerie comprennent les titres monétaires et obligataires, les parts d'OPCVM placés dans un horizon de gestion à court terme. Ils sont valorisés à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant comptabilisées en résultat.

Pour les instruments côtés, la Société retient le cours à la date de clôture et la valeur liquidative pour les actifs de trésorerie placés dans des OPCVM.

La valeur de réalisation au 30 juin 2026 de la trésorerie et équivalents de trésorerie est identique à la valeur dans les livres.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE – DONNÉES AU 30 JUIN 2026
(en millions d'euros)

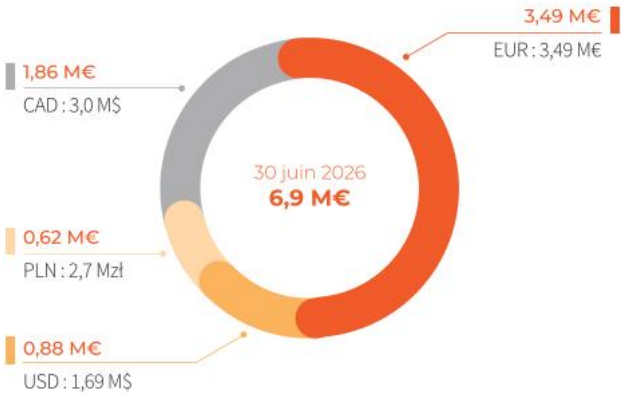

Compléments d'information relatifs au passif du bilan

Note 25 Capitaux propres

25.1 Capital social

Au 30 juin 2026, le capital social de la société Claranova SE est composé de 57 206 910 actions d'un nominal de 1 euro, toutes de même catégorie. Le capital social n'a fait l'objet d'aucune modification entre le 1er juillet 2025 et le 30 juin 2026.

En cas d'achat d'actions propres, et quels qu'en soient les motifs, le montant payé et les coûts de transaction directement imputables sont enregistrés comme une variation de capitaux propres.

Les actions ainsi acquises sont donc déduites du total des capitaux propres jusqu'à leur annulation ou cession ultérieure.

Les incidences des éventuelles cessions ne sont pas prises en compte dans le résultat consolidé mais en variation des capitaux propres.

La Société détenait 125 482 actions propres au 30 juin 2026, contre 62 258 au 30 juin 2025, soit une hausse de 63 224 actions sur l'exercice.

	Unités
Au 30 juin 2025	**62 258**
Variation relative au contrat de liquidité (1)	63 224
AU 30 JUIN 2026 (2)	**125 482**

(1) Dans le cadre du contrat de liquidité, entre le 1er juillet 2025 et le 30 juin 2026, 653 682 actions ont été acquises pour 590 458 actions cédées.
(2) 102 509 actions du contrat de liquidité et 22 973 actions auto-détenues au nominatif.

25.2 Autres titres donnant accès au capital

Les coûts des rémunérations fondées sur des actions sont comptabilisés en charges linéairement sur la période de service nécessaire à l'acquisition des droits par les bénéficiaires. Les conditions d'acquisition exclues de l'évaluation de la juste valeur à la date d'acquisition sont prises en compte dans l'estimation du nombre d'instruments qui seront acquis à la fin de la période d'acquisition (par exemple : condition de présence). Cette estimation est réexaminée à chaque date de clôture et, le cas échéant, l'impact de sa révision est comptabilisé au compte de résultat. Lorsqu'un plan d'actions de performance permet aux bénéficiaires d'acquérir des actions soit sur la base d'une condition de marché soit sur la base d'une condition non liée au marché, le Groupe évalue la juste valeur des instruments à la date d'acquisition selon chaque issue possible, et comptabilise la charge sur la base de l'issue la plus probable estimée à chaque date de clôture.

La juste valeur des options et des actions gratuites attribuées au personnel ainsi qu'aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales est comptabilisée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits, conformément à la norme IFRS 2. Quand l'attribution est faite au bénéfice de tiers, la juste valeur est comptabilisée en charges opérationnelles.

Lorsque ces instruments de capitaux propres sont frappés de conditions d'incessibilité, leur juste valeur prend en compte le coût de l'incessibilité. Le cas échéant, l'impossibilité de percevoir des dividendes est également prise en compte dans le calcul de juste valeur.

Toutes les informations ci-dessous sont au 30 juin 2026.

Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions de Claranova SE

Suivi des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions au 30 juin 2026

	Options de souscription novembre 2016	**BSA novembre 2017**
Date de l'autorisation de l'Assemblée Générale	30 novembre 2015	7 juin 2017
Date du Directoire ou du Conseil d'Administration	25/11/2016 & 03/05/2017	13/11/2017
Nombre de titres attribués au 30/06/2026	18 765 927	3 752 224
dont pouvant être souscrites par :		
• Marc Goldberg	-	750 445
• Autres salariés non-mandataires sociaux	1 916 494	-
• Anciens mandataires sociaux	16 849 433	3 001 779
Date de départ d'exercice des options ou BSA	25/02/2017	13/11/2017
Date d'expiration	25/11/2026	13/11/2027
Prix de souscription ou d'achat	-	0,36 €
Nombre de stock-options ou BSA souscrits au 30/06/2026	18 735 927	-
Prix d'exercice (pour 10 options ou BSA)	1,12 €	6,10 €
Nombre de stock-options ou BSA exercés au 30/06/2026	18 490 827	-
Nombre d'options non souscrites, annulées ou caduques	30 000	-
Options restantes ou BSA à exercer au 30/06/2026	245 100	3 752 224
Options restantes ou BSA à exercer à la date du présent rapport	245 100	3 752 224
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou attribuées suite à exercice	24 510 (1)	375 220 (2)

(1) À la suite du regroupement d'actions décidé par l'AGE du 11 juin 2019, 10 options de souscription attribuées par la Société donnent droit de souscrire à 1 action Claranova pour un prix d'exercice de 1,12 euro par action.
(2) À la suite du regroupement d'actions décidé par l'AGE du 11 juin 2019, 10 bons de souscription d'actions donnent droit de souscrire à 1 action Claranova pour un prix d'exercice de 6,10 euros par action.

Plans d'attributions gratuites d'actions de performance de Claranova SE

Suivi des plans d'attributions gratuites d'actions de performance

Date d'autorisation de l'Assemblée Générale	**10 décembre 2025**	**4 décembre 2024**	**4 décembre 2024**
Date du Conseil d'Administration	10 décembre 2025	16 octobre 2025	27 mars 2025
Nombre d'actions attribuées	1 000 000	884 086	523 832
dont attribués à :			
• Éric Gareau	1 000 000	230 415	186 742
• Autres salariés non-mandataires sociaux	0	653 671	337 090
Date d'acquisition des actions	Le jour suivant la réunion du Conseil d'Administration qui statuera sur la performance et le nombre d'actions définitivement acquises		
Date de fin de période de conservation	Idem	Idem	Idem
Actions définitivement attribuées au 30/06/2026	1 000 000	861 479	429 520
Actions définitivement attribuées à la date du présent rapport	1 000 000	760 383	393 804
Actions annulées ou caduques au 30/06/2026	0	22 607	94 312
Actions annulées ou caduques à la date du présent rapport	0	123 703	130 028
Actions restant à émettre au 30/06/2026	1 000 000	861 479	429 520
Actions restant à émettre à la date du présent rapport	1 000 000	760 383	393 804

Passage du nombre d'actions existantes au nombre pondéré d'actions théorique

	30/06/2026
Nombre d'actions existantes au 30 juin 2026	57 206 910
Actions auto-détenues	125 482
Nombre d'actions en circulation	**57 081 428**
Effet dilutif des stock-options	24 510
Effet dilutif des BSA	375 220
Effet dilutif des actions gratuites au 30 juin 2026	2 290 999
Nombre pondéré d'actions théorique au 30 juin 2026	**59 772 157**

Dans l'hypothèse où tous les droits rattachés aux stock-options, aux bons de souscriptions d'actions et aux actions gratuites deviendraient exerçables et seraient exercés, le capital social de Claranova serait augmenté de 2 690 729 euros.

Le capital social serait ainsi porté de 57 206 910 euros à 59 772 157 euros, soit une augmentation en pourcentage de 4,48 % étalée dans le temps.

Les autres titres donnant accès au capital des filiales sont indiqués ci-dessous :

Plan de stock-options de myDevices

Les tableaux ci-dessous récapitulent les caractéristiques du plan de stock-option de myDevices en vigueur.

Bénéficiaires	**Salariés myDevices Inc.**
Nombre de titres autorisés	2 002 750
Dates du Conseil d'Administration	05/02/2017, 29/03/2022
Nombre de stock-options attribuées au 30/06/2026	2 002 750
Nombre de bénéficiaires	32
• dont dirigeants	1
Prix de souscription	0 USD
Prix d'exercice pour 1 236 000 titres	0,07 USD
Prix d'exercice pour 275 000 titres	0,39 USD
Prix d'exercice pour 491 750 titres	0,42 USD
Période d'acquisition	étalée sur 4 ans
Conditions d'acquisition	Attribution subordonnée à la présence du bénéficiaire pendant toute la durée d'acquisition
Droits perdus ou annulés au 30/06/2026	188 376
Droits acquis au 30/06/2026 (1)	1 725 779
Titres souscrits au 30/06/2026	1 167 108
Actions ordinaires potentielles maximales (1)	647 266

(1) Tenant compte des titres perdus ou annulés.

En application d'IFRS 2, l'évaluation à la juste valeur a conduit à la comptabilisation d'un produit comptabilisé en activité abandonnée pour un montant de 68 milliers d'euros au 30 juin 2026.

Plan d'attribution de bons de souscription d'actions de myDevices

myDevices a signé avec un partenaire commercial un accord capitalistique prévoyant l'attribution de bons de souscription d'actions en fonction des versements du chiffre d'affaires obtenu. Chaque BSA donne droit à l'achat d'une action à 3,125 dollars américains.

Il est à noter que si la valeur de l'action myDevices venait à dépasser les 3,125 dollars américains, le partenaire pourrait également choisir d'exercer ses bons de souscription *via* une conversion des dits bons, le ratio étant alors fonction de la juste valeur de l'action.

Le tableau ci-dessous, établi au 30 juin 2026, récapitule les caractéristiques des bons de souscription d'actions de myDevices en vigueur.

Bénéficiaires	**Partenaire commercial**
Nombre de titres autorisés	1 010 000
Nombre de titres attribués au 30/06/2022	0
Nombre de bénéficiaires	1
Conditions d'obtention	Paliers de chiffre d'affaires
Prix de souscription	0 USD
Prix d'exercice	3,125 USD
Date de fin d'exercice	Fin du contrat commercial
Conditions d'exercice	Aucune
Droits perdus ou annulés	0
Droits acquis au 30/06/2026 (1)	673 333
Titres souscrits au 30/06/2026	0
Actions ordinaires potentielles maximales (1)	1 010 000

(1) Tenant compte des titres perdus ou annulés.

Bons de souscription d'actions par myDevices Inc. au profit de la banque Cathay

myDevices Inc. a conclu un accord (*warrant to purchase stock*) avec Cathay General Bancorp, lui accordant le droit de souscrire, par l'exercice de bons de souscription (*warrants*), un maximum de 30 000 actions de préférence de catégorie C (Series C Preferred) au prix d'exercice de 4,7761 dollars américains par action. Ces bons, émis le 29 juillet 2022, sont exerçables jusqu'au 29 juillet 2029. Leur juste valeur au 30 juin 2026 s'élève à 0,15 million d'euros.

25.3 Intérêts ne conférant pas le contrôle

Pôle myDevices

Les minoritaires de myDevices, principalement des partenaires commerciaux et industriels, détiennent 42 % de myDevices au 30 juin 2026, une part stable par rapport au 30 juin 2025.

Note 26 Provisions courantes et non courantes

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation présente, résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources pouvant être estimée de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation présente à la date de la clôture. Elle est actualisée lorsque l'effet est significatif et que l'échéance est supérieure à un an.

Les provisions courantes correspondent aux provisions directement liées au cycle d'exploitation propre à chaque métier, et dont l'échéance est inférieure à un an.

Les autres provisions courantes correspondent aux provisions dont l'échéance est inférieure à un an, mais ne sont pas directement liées au cycle d'exploitation propre du Groupe.

Les provisions non courantes correspondent aux provisions dont l'échéance est supérieure à un an, ou est incertaine. Elles comprennent les provisions pour litiges.

Les provisions ont évolué comme suit au cours de l'exercice 2025-2026 :

(en millions d'euros)	Provisions 30/06/2025	Dotations	Reprises	Reprises utilisées	Reclassement	Provisions 30/06/2026
Autres prov. pour risques – part > 1 an	0,3	0,0	(0,2)	(0,2)	(0,1)	0,0
Autres prov. pour risques – part < 1 an	-	0,1	-	-	0,1	0,2
Autres provisions pour charges – part > 1 an	0,2	0,3	(0,0)	-	(0,2)	0,3
Autres provisions pour charges – part < 1 an	-	-	-	-	0,2	0,2
Provisions pour litiges – part > 1 an	-	0,2	(0,1)	-	(0,1)	0,0
Provisions pour litiges – part < 1 an	0,3	-	-	-	0,1	0,3
TOTAL DES PROVISIONS	**0,8**	**0,7**	**(0,3)**	**(0,2)**	**-**	**1,0**
Provisions non courantes	0,5	0,7	(0,3)	(0,2)	0,4	0,4
Provisions courantes	0,3	-	-	-	(0,4)	0,6
TOTAL DES PROVISIONS	**0,8**	**0,7**	**(0,3)**	**(0,2)**	**-**	**1,0**

Note 27 Procès et litiges

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans différents litiges et procédures judiciaires, notamment en matière sociale et prud'homale. Le Groupe évalue régulièrement les risques associés à ces procédures, le cas échéant avec l'appui de ses conseils juridiques. Des provisions sont comptabilisées lorsque les conditions de comptabilisation sont réunies, sur la base de la meilleure estimation des risques encourus à la date de clôture. Les estimations ainsi retenues reposent sur les informations disponibles et sur l'exercice du jugement et peuvent évoluer en fonction du déroulement des procédures. Les informations relatives aux principaux litiges sont présentées lorsqu'elles sont significatives.

Procédures judiciaires et procédure en arbitrage engagées suite à la révocation de M. Pierre Cesarini

À la suite de la décision de l'Assemblée Générale du 29 novembre 2023 ayant décidé la révocation de son mandat d'administrateur, ainsi qu'aux décisions consécutives de révocation de l'ensemble de ses mandats sociaux et fonctions au sein des filiales du Groupe, dont notamment la révocation de son mandat de Directeur Général, le 16 avril 2024, M. Pierre Cesarini a engagé des poursuites judiciaires et arbitrales à l'encontre des sociétés du Groupe en contestation de ces révocations.

Le 23 mai 2024, M. Pierre Cesarini a pratiqué, entre les mains de la Banque Internationale à Luxembourg, l'établissement bancaire de Claranova Development SARL, une saisie-arrêt à titre conservatoire au titre d'une partie des créances par lui alléguées devant le Tribunal du Travail de et à Luxembourg. Le 13 novembre 2024, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg a ordonné la mainlevée de la saisie-arrêt au motif que la procédure de saisie-arrêt n'était pas régulière et condamné M. Pierre Cesarini aux frais et dépens

de l'instance. M. Pierre Cesarini a interjeté appel de ce jugement le 28 novembre 2024. La procédure est toujours pendante devant la Cour d'Appel de et à Luxembourg.

Le 25 juin 2024, M. Pierre Cesarini a déposé une requête devant le Tribunal du Travail de et à Luxembourg à l'encontre de Claranova Development SARL pour que soit constatée sa qualité de salarié de la société Claranova Development SARL et déclaré abusif son licenciement. M. Pierre Cesarini a demandé à ce que la société Claranova Development SARL soit condamnée à lui payer un montant total d'environ 14 millions d'euros, comprenant notamment 5 millions d'euros au titre des préjudices matériel et moral prétendument subis, 4 millions d'euros au titre de l'indemnité de départ contractuelle, 3 millions d'euros au titre de la police d'assurance, 1,1 million d'euros au titre des rémunérations fixes et variables non approuvées par l'Assemblée Générale pour les exercices 2022-2023 et 2023-2024, et environ 0,34 million d'euros au titre de l'indemnité légale de départ en se fondant sur les dispositions du Code du travail luxembourgeois. Le 16 janvier 2025, le Tribunal du Travail de et à Luxembourg s'est déclaré matériellement incompétent pour connaître ce litige au motif qu'il n'avait pas été établi que M. Pierre Cesarini ait exercé une fonction salariée réelle et distincte de son mandat social auprès de la société Claranova Development SARL. Le Tribunal a également condamné M. Pierre Cesarini aux frais et dépens de l'instance. M. Pierre Cesarini a interjeté appel de ce jugement le 27 février 2025. La procédure est toujours pendante devant la Cour d'Appel de et à Luxembourg.

Le 26 juin 2024, M. Pierre Cesarini a assigné la Société devant le Tribunal des activités économiques de Nanterre et lui réclame 1 million d'euros à titre de dommages et intérêts, dont 100 000 euros pour révocation abusive de son mandat d'administrateur, 600 000 euros pour révocation sans juste motif de son mandat de Directeur Général et 300 000 euros pour révocation abusive de son mandat de Directeur Général. La procédure est toujours pendante devant le Tribunal des activités économiques de Nanterre.

Le Groupe a pris acte de ces demandes, dont il rejette le principe et la qualification, et reste serein quant à l'issue de ces procédures judiciaires.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en 2021, a été mise en place au bénéfice de M. Pierre Cesarini, une faculté d'investissement lui permettant de souscrire des actions de préférence dans certaines filiales du Groupe, dont Avanquest Software SAS. Ce mécanisme prévoyait que, dans certaines circonstances et sous certaines conditions, le bénéficiaire pourrait vendre ses actions de préférence pour un prix correspondant à 10 % de la valeur de la filiale en question. La Société considère d'une part, que la validité des résolutions ayant permis l'adoption de cette faculté d'investissement est entachée de nullité et, d'autre part et en tout état de cause, que les différentes conditions requises pour exercer sa faculté d'investissement au sein des filiales du Groupe ne sont pas satisfaites.

En outre, et concernant Avanquest Software SAS, la société Claranova a, le 12 septembre 2024, au titre de demandes additionnelles déposées ultérieurement, assigné M. Pierre Cesarini et Avanquest Software SAS devant le Tribunal des activités économiques de Nanterre afin que soient notamment déclarées nulles (i) certaines résolutions de la Décision de l'Actionnaire Unique d'Avanquest Software SAS du 10 novembre 2021 ayant autorisé l'émission d'une action de préférence d'Avanquest Software SAS, dite « Action X », et sa souscription par M. Pierre Cesarini, ainsi que (ii) les résolutions numéros 10 et 11 de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société du 1er décembre 2021. Le 19 juin 2026, l'association Adanova, association ayant pour objet la défense des intérêts et des droits des actionnaires de Claranova, ainsi que plusieurs autres actionnaires à titre individuel ont décidé d'intervenir volontairement à cette instance, au soutien des prétentions de la société Claranova, et afin de faire juger nulles les résolutions numéros 10 et 11 de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société du 1er décembre 2021. La procédure est toujours pendante devant le Tribunal des activités économiques de Nanterre.

Le 24 octobre 2024, M. Pierre Cesarini a initié une procédure de médiation auprès du Centre international d'ADR de la Chambre de Commerce Internationale afin de faire constater que les conditions contractuelles permettant la vente des actions de préférences, objet de sa faculté d'investissement, étaient réunies et d'en prononcer la vente. Il a été mis fin à la procédure de médiation le 19 décembre 2024.

Le 26 février 2025, M. Pierre Cesarini a déposé une requête en arbitrage auprès de la Chambre de Commerce Internationale contre les sociétés Claranova et Avanquest Software SAS afin qu'elles soient condamnées solidairement au rachat de l'Action X pour un montant de 32,4 millions d'euros. Les sociétés Claranova et Avanquest Software SAS soutiennent que les conditions d'exercice ne sont pas réunies. La procédure est toujours pendante devant le Tribunal Arbitral sous l'égide de la Chambre de Commerce Internationale.

Au 30 juin 2026, et à la date de publication de ce Document, les procédures en cours se poursuivent selon leurs calendriers respectifs et n'ont pas abouti à de nouvelles conclusions pouvant remettre en cause la position du Groupe.

Note 28 Dettes financières courantes et non courantes

Les emprunts sont initialement enregistrés au coût, qui correspond à la juste valeur du montant reçu, net des coûts d'émission. Pour les emprunts convertibles, conformément à la norme IAS 32, la Société évalue la composante « passif » et la composante « capitaux propres » de ces emprunts.

Les justes valeurs sont déterminées suivant les trois niveaux de hiérarchie suivants : niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés sur un marché actif ; niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1 ; niveau 3 : juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables. Les instruments dérivés du Groupe sont généralement évalués avec des justes valeurs de niveau 2.

Les instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat sauf si les critères requis pour qualifier ces instruments comme instruments de couverture sont remplis.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, qui prend en compte tous les coûts d'émission et toute décote ou prime de remboursement.

(en millions d'euros)	30/06/2025	Augmen-tations	Rembourse-ments	Amortissement de la dette au coût amorti	Variation périmètre/ Variation change	Activités abandonnées (IFRS 5)	Autres variations	30/06/2026
Cheyne – Principal	45,0						1,3	46,3
Cheyne – TIE (frais emprunt)	(2,5)			0,9				(1,6)
BPI – Principal	4,0		(2,0)					2,0
BPI – TIE (frais d'emprunt)				0,0				
PGE	1,0		(1,0)					-
Dettes Cathay – myDevices			(0,6)		0,1	0,5		
Facilité de caisse		1,8						1,8
Intérêts courus non échus	0,4	6,0	(3,8)				(1,3)	1,4
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	**47,8**	**7,9**	**(7,3)**	**0,9**	**0,1**	**0,5**	**0,0**	**49,8**

Sur l'exercice 2025-2026, la dette financière brute du Groupe augmente de 2 million d'euros. Cette variation nette résulte de trois mouvements de sens opposé :

- une hausse de 1,3 million d'euros de la dette Cheyne Capital Management résultant de la capitalisation des intérêts PIK ;
- le tirage d'une ligne de crédit pour 1,8 million d'euros ;
- une baisse de 1,0 million d'euros de la dette PGE, correspondant au remboursement de sa dernière échéance, intervenu en mai 2026.

Au 30 juin 2026, la dette financière du Groupe s'élève ainsi à 49,8 millions d'euros.

L'échéance des dettes financières se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Total	Moins d'un an	D'un à cinq ans	Plus de cinq ans
Emprunts	46,6	2,0	44,7	-
Facilité de caisse	1,8	1,8		
Intérêts courus non échus	1,4	1,4		-
TOTAL DETTES FINANCIÈRES PAR NATURE	**49,8**	**5,2**	**44,7**	**-**
Dettes financières non courantes	44,7		44,7	-
Dettes financières courantes	5,2	5,2		-
TOTAL DETTES FINANCIÈRES PAR ÉCHÉANCE	**49,8**	**5,2**	**44,7**	**-**

Les emprunts à moins d'un an, ici présentés au 30 juin 2026, intègrent notamment le prêt BPI pour 2 millions d'euros.

Les dettes financières non courantes intègrent le résiduel de l'emprunt Cheyne pour 44,7 millions d'euros (net de frais restant à étaler pour une dette brute de 46,3 millions d'euros).

Les dettes financières courantes intègrent le prêt BPI pour 2 millions d'euros mentionné ci-dessus, les intérêts courus non échus pour 1,4 million d'euros et le tirage d'une ligne de crédit pour 1,8 million d'euros.

28.1 Emprunts

PGE (prêt garanti par l'État)

Le PGE (prêt garanti par l'État) de 4,0 millions d'euros a été contracté par Claranova SE dans le cadre des aides gouvernementales mise en place par le gouvernement français dans son plan de soutien à l'économie en réponse à la pandémie de COVID-19. Claranova SE a demandé le 2 mars 2021 à bénéficier de l'option d'amortissement additionnel lui permettant d'étendre la maturité du prêt sur une période additionnelle de cinq (5) ans, sur une périodicité de remboursement annuelle, à un taux d'intérêt correspondant au coût de financement de la banque et de la prime de garantie de l'État. L'échéance du prêt est le 22 mai 2026, avec un remboursement à compter du 22 mai 2023. Le prêt PGE porte intérêt à 0,30 %, auquel s'ajoute la prime de garantie de l'État d'un montant de 0,2 million d'euros, lissé sur la durée du prêt. Le prêt a été totalement remboursé sur la période.

Emprunt contracté par Avanquest Software SAS dans le cadre de l'acquisition de pdfforge GmbH

Afin de financer l'acquisition de la société allemande pdfforge GmbH. Avanquest Software SAS a contracté un emprunt auprès de Bpifrance à hauteur de 10 millions d'euros. Cet emprunt, composé de deux tranches égales de 5 millions d'euros, constitue une part du financement mobilisé par le Groupe pour réaliser cette acquisition en date du 1er juillet 2022.

L'emprunt bénéficie d'un financement à taux annuel fixe de 2 %. Il est établi pour une durée de cinq ans dont la première échéance est intervenue le 30 septembre 2022. Cet emprunt est amortissable sur une base trimestrielle et arrive à terme le 30 juin 2027. Le solde au 30 juin 2026 est de 2 millions d'euros.

Emprunt de 108 millions d'euros contracté par Claranova Development SARL

Le 1er avril 2024, Claranova Development S.à r.l. a souscrit un prêt de 108 millions d'euros auprès de Cheyne Capital Management et Heights Capital Management, destiné à refinancer l'intégralité de la dette OCEANE. Le produit net a également permis de prépayer 5 millions d'euros de la tranche *in fine* (Tranche B) de la dette du pool bancaire SaarLB et de régler les coûts de l'opération ; le solde a été affecté aux besoins courants du Groupe. Les frais liés à l'opération se sont élevés à 8,5 millions d'euros.

Le 17 juin 2024, Cheyne Capital Management a racheté la participation de Heights Capital Management, devenant l'unique prêteur.

Caractéristiques

Le prêt, d'une maturité de quatre ans, est remboursable *in fine* le 4 avril 2028. Les intérêts, payables trimestriellement, correspondent à l'Euribor 3 mois majoré d'une marge de 6,5 % par an. S'y ajoute une composante d'intérêts capitalisés (PIK) de 3,75 % par an, remboursable *in fine*, que le Groupe peut choisir, à chaque échéance, d'acquitter en numéraire au taux réduit de 3,25 % par an.

Cas d'exigibilité anticipée

Le contrat prévoit des cas d'exigibilité anticipée pouvant entraîner le remboursement anticipé du prêt. À ce titre, la Société s'engage à respecter, trimestriellement, les ratios suivants :

- ratio d'endettement net (dette nette / EBITDA sur 12 mois glissants) dégressif : 3,60 au 30 juin 2024 ; 3,50 au 30 septembre 2024 ; 2,50 du 31 décembre 2024 au 30 septembre 2025 ; 2,25 jusqu'à l'échéance ;
- ratio de couverture des frais financiers (EBITDA / frais financiers sur 12 mois glissants) supérieur à 2,0 ;
- niveau minimum de trésorerie, testé en fin de mois, de 5 millions d'euros, porté à 7,5 millions d'euros à compter du 1er juillet 2026 (le minimum initial de 10 millions d'euros ayant été ramené à 5 millions d'euros à la suite du remboursement partiel du prêt).

Garanties consenties

En garantie des obligations du Groupe, les sûretés suivantes ont été consenties :

- nantissement de compte de titres financiers portant sur la totalité des titres Avanquest Software SAS détenus (ou à détenir) par Claranova Development SARL, et le compte fruits et produits y afférent ;
- nantissement de premier rang des comptes bancaires de Claranova SE ;
- nantissement de premier rang des droits de propriété intellectuelle de Claranova SE ;
- nantissements de premier et de second rangs sur la totalité des titres de Claranova Development Holding SARL détenus par Claranova SE ;
- nantissements de premier et de second rangs sur la totalité des titres de Claranova Development SARL détenus par Claranova Development Holding SARL ;
- nantissement des comptes bancaires de Claranova Development Holding SARL et de Claranova Development SARL ;
- nantissement des créances de Claranova Development Holding SARL et de Claranova Development SARL ;
- hypothèque sur les biens de Lulu Software Holding et Lavasoft Software Canada ;
- nantissements sur les biens de PlanetArt Holdings Inc. et PlanetArt, LLC ;
- nantissement des droits de propriété intellectuelle de PlanetArt Holdings Inc. et PlanetArt, LLC ;
- nantissement des actifs de PlanetArt Ltd.

Emprunt de 20 millions d'euros (Claranova Development SARL)

Pour financer l'acquisition de la SCEP (cf. note 1 du présent chapitre), Claranova Development SARL a souscrit un prêt complémentaire de 20 millions d'euros auprès de Cheyne Capital Management, pour des frais de 1,4 million d'euros. Ce financement présente les mêmes caractéristiques que le prêt de 108 millions d'euros (durée, intérêts, garanties, cas d'exigibilité anticipée), les titres de la SCEP ayant en outre été nantis.

Traitement à la suite de la cession de PlanetArt

Une partie du produit de la cession de PlanetArt a été affectée au remboursement anticipé des deux prêts Cheyne (108 et 20 millions d'euros). Ce remboursement s'élève à 99,6 millions d'euros, comprenant 87,5 millions d'euros de nominal, 8,4 millions d'euros de pénalité contractuelle et 3,7 millions d'euros d'intérêts courus. À l'issue de l'opération, la dette a été ramenée à 45,4 millions d'euros de nominal.

Les conditions financières, les cas d'exigibilité anticipée et les garanties demeurent inchangés, à l'exception d'une sûreté additionnelle, nantissement portant sur Avanquest pdfforge GmbH, consentie en substitution des entités PlanetArt. Les ratios financiers restent identiques (endettement net dégressif de 2,50 jusqu'au 30 septembre 2025 puis 2,25 jusqu'à l'échéance ; couverture des frais financiers supérieure à 2,0 ; trésorerie minimale de 5 millions d'euros). À partir du 1er juillet 2026, la trésorerie minimale requise est de 7,5 millions d'euros par mois.

Les covenants étaient respectés au 30 juin 2026.

28.2 Risques financiers et risques de marché

Risque de liquidité

La position de trésorerie au 30 juin 2026 du Groupe est de 6,9 millions d'euros. Les emprunts et autres dettes financières s'élèvent à 49,8 millions d'euros. Par conséquent, la dette nette du Groupe s'élève à 43,0 millions d'euros au 30 juin 2026 (par rapport à une dette nette de 42,2 millions d'euros au 30 juin 2025).

Le Groupe a un profil de risque financier nettement amélioré depuis l'importante réduction de la dette effectuée le 30 juin 2025. Il a été engagé d'importantes opérations de restructuration au cours de l'exercice 2025-2026 afin d'aligner ses coûts opérationnels sur sa nouvelle surface financière et d'améliorer sa rentabilité.

Pour rappel, la capacité de remboursement du Groupe, en particulier des emprunts et engagements portés par la maison mère, est étroitement liée aux remontées de trésorerie et aux flux de trésorerie générés par Avanquest. Un arrêt brusque de la croissance de ses activités, ou une dégradation soudaine et importante de sa profitabilité, pourrait ainsi altérer la capacité de remboursement et d'endettement du Groupe.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances pour les douze mois à venir.

Impact des variations de change des principales monnaies des filiales (risque translationnel)

Exercice clos au 30 juin 2026 *(en millions d'euros)*	Impact sur le chiffre d'affaires			Impact sur le résultat opérationnel courant			Impact sur les capitaux propres		
	taux réel	- 10 %	+ 10 %	taux réel	- 10 %	+ 10 %	taux réel	- 10 %	+ 10 %
USD	4,8	(0,5)	0,5	0,0	(0,0)	0,0	(9,6)	1,0	(1,0)
GBP	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAD	74,4	(7,4)	7,4	14,1	(1,4)	1,4	(8,6)	0,9	(0,9)

Risque de taux

Au 30 juin 2026, le Groupe a des dettes brutes à taux fixe pour 2 millions d'euros et 46,3 millions d'euros d'emprunt à taux variable. Une augmentation des taux d'intérêt pourrait conduire à une augmentation des charges financières. Les commentaires sur le risque de liquidité ci-dessus sont ainsi également valables pour répondre au risque de taux.

Risque sur les actions

La trésorerie du Groupe est investie essentiellement en placements monétaires sans risque.

Le Groupe ne détient que 125 482 de ses propres actions au 30 juin 2026 et n'a ainsi qu'une très faible exposition au risque sur les actions.

Note 29 Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants correspondent aux passifs non directement liés au cycle d'exploitation propre au Groupe et dont l'échéance attendue est supérieure à 12 mois.

Au 30 juin 2026, les autres passifs non courants s'élèvent à 0,2 million d'euros et sont principalement constitués des indemnités de départ en retraite (cf. note 12). Au 30 juin 2025, ce poste s'élevait à 2,6 millions d'euros, dont un paiement différé de 2,3 millions d'euros lié à l'acquisition de la SCEP réglé le 2 juillet 2025.

Note 30 Autres passifs courants

Les autres passifs courants correspondent aux passifs non directement liés au cycle d'exploitation propre au Groupe et dont l'échéance attendue est inférieure à 12 mois.

(en millions d'euros)	30/06/2026	30/06/2025
Dettes fiscales	1,9	1,8
Dettes sociales	1,9	3,4
Produits constatés d'avance	4,6	4,2
Autres dettes courantes [1]	3,7	4,8
TOTAL AUTRES PASSIFS COURANTS	**12,1**	**14,1**

(1) Comprend notamment le paiement différé relatif à l'acquisition de la SCEP pour 2,3 millions d'euros.

Note 31 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs sont de 9,9 millions d'euros au 30 juin 2026, contre 20,1 millions d'euros au 30 juin 2025

Cette baisse est portée principalement par Claranova SE, dont les dettes fournisseurs reculent de 9,5 à 2,5 millions d'euros suite aux règlements de nombreuses dettes fournisseurs liées à la sortie du périmètre de PlanetArt et par la sortie du périmètre d'Avanquest North America LLC, cédée en cours d'exercice, qui portait 2,5 millions d'euros de dettes fournisseurs au 30 juin 2025.

Note 32 Synthèse des actifs et passifs financiers et opérationnels

	30/06/2026		Ventilation par catégorie d'instruments	
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti
Autres actifs financiers non courants	1,5	1,5	1,5	
Stocks et en-cours	-	-	-	-
Autres actifs non courants	0,7	0,7	0,7	
Clients et comptes rattachés	5,7	5,7	5,7	
Autres actifs courants	4,4	4,4	4,4	
Autres actifs financiers courants	9,0	9,0	9,0	
Trésorerie et équivalents	6,9	6,9	6,9	
TOTAL DES ACTIFS	**28,3**	**28,3**	**28,3**	**-**
Emprunts et dettes financières (> 1 an)	44,7	44,7	-	44,7
Autres passifs non courants	0,2	0,2	0,2	
Emprunts et dettes financières (< 1 an)	5,2	5,2		5,2
Dettes fournisseurs	9,9	9,9	9,9	
Autres passifs courants	12,6	12,6	12,6	-
TOTAL DES PASSIFS	**72,7**	**72,7**	**22,8**	**49,8**

	30/06/2025		Ventilation par catégorie d'instruments	
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti
Autres actifs financiers non courants	0,9	0,9	0,9	-
Stocks et en-cours	1,3	1,3	1,3	-
Autres actifs non courants	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	8,7	8,7	8,7	-
Autres actifs courants	5,0	5,0	5,0	-
Autres actifs financiers courants	14,9	14,9	14,9	-
Trésorerie et équivalents	5,6	5,6	5,6	-
TOTAL DES ACTIFS	**36,4**	**36,4**	**36,4**	**-**
Emprunts et dettes financières (> 1 an)	44,4	44,4		44,4
Autres passifs non courants	2,6	2,6	2,6	-
Emprunts et dettes financières (< 1 an)	3,4	3,4	-	3,4
Dettes fournisseurs	20,1	20,1	20,1	-
Autres passifs courants	16,2	16,2	16,2	-
TOTAL DES PASSIFS	**86,7**	**86,7**	**38,9**	**47,8**

Note 33 Classement IFRS 5

Le Groupe a annoncé le 30 octobre 2024, après validation par le Conseil d'administration du 22 octobre 2024, son intention de céder myDevices. Bien que la cession n'ait pas été finalisée, le Groupe reste engagé dans son plan de cession, conformément aux paragraphes 9 et B1 de la norme IFRS 5. Les critères d'IFRS 5 demeurent ainsi satisfaits au 30 juin 2026 et myDevices continue d'être présenté en activité abandonnée.

Dans le compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 30 juin 2026, conformément à la norme IFRS 5, Claranova a reclassé les produits et les charges afférents à myDevices, en cours de cession. Les montants reclassés ne concernent pas les opérations intragroupes, ces dernières restant éliminées au sein des activités poursuivies.

Dans le compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 30 juin 2026, Claranova a enregistré le résultat des entités myDevices en « Résultat net des activités abandonnées ». Au 30 juin 2026, le résultat net des entités abandonnées de myDevices est une perte de 22 milliers d'euros.

33.1 myDevices

(en millions d'euros)	Juin 2026	Juin 2025
Écarts d'acquisition	-	-
Immobilisations incorporelles		0,6
Immobilisations corporelles	-	-
Droit d'utilisation	0,1	-
Actifs financiers	-	-
Actifs d'impôts différés	-	-
Actif non courant	**0,1**	**0,6**
Actifs financiers à moins d'un an	-	-
Stocks et en cours	1,6	1,4
Clients et comptes rattachés	0,4	0,5
Actifs d'impôts exigibles	-	-
Autres créances courantes	0,2	0,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,4	0,7
Actif courant	**2,6**	**2,7**
TOTAL ACTIF	**2,7**	**3,3**

(en millions d'euros)	Juin 2026	Juin 2025
Capital social	-	-
Prime d'émission et réserves consolidées	-	-
Résultat net part du Groupe	-	-
Capitaux propres part des propriétaires de la société mère	**-**	**-**
Intérêts ne conférant pas le contrôle	-	-
Total des capitaux propres	**-**	**-**
Dettes locatives non courantes	-	-
Dettes financières non courantes	-	-
Passifs d'impôts différés	-	-
Provisions non courantes	-	-
Autres passifs non courants	0,3	0,3
Total passif non courant	**0,3**	**0,3**
Provisions courantes	-	-
Dettes locatives courantes	0,1	-
Dettes financières courantes	2,9	3,4
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,6	0,7
Passifs d'impôts exigibles	-	-
Autres passifs courants	1,1	1,2
Passif courant	**4,7**	**5,2**
TOTAL PASSIF	**5,0**	**5,5**

(en millions d'euros)	Notes	Juin 2026 (12 mois)	Juin 2025 (12 mois)
Chiffre d'affaires net		**8,3**	**8,4**
Matières premières et achats de marchandises		(4,4)	(4,5)
Autres achats et charges externes		(1,7)	(1,9)
Impôts, taxes et versements assimilés		-	-
Charges de personnel		(1,7)	(2,4)
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises		(0,7)	(0,7)
Autres charges et produits opérationnels courants		-	(0,1)
Résultat opérationnel courant		**(0,2)**	**(1,2)**
Autres charges et produits opérationnels		0,1	
Résultat opérationnel		**(0,1)**	**(1,2)**
Coût de l'endettement financier net		(0,2)	(0,3)
Autres charges financières		-	-
Autres produits financiers		-	-
Résultat financier		**(0,2)**	**(0,3)**
Charge d'impôts		0,3	-
Quote-part de résultat des entreprises associées		-	-
Résultat net des activités abandonnées		**0,0**	**(1,5)**

4

Complément d'informations relatif au tableau des flux de trésorerie

Note 34 Commentaires sur le tableau des flux de trésorerie

34.1 Opérations d'exploitation

Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier de 6,0 millions d'euros se compose des charges d'intérêts sur emprunts (Cheyne à hauteur de 5,8 millions d'euros et BPI à hauteur de 0,1 million d'euros) ainsi que de la charge IFRS 16 de 0,1 million d'euros.

Autres éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation

L'incidence des autres éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation s'analyse ainsi :

(en millions d'euros)	2025-2026 12 mois	2024-2025 12 mois
ÉLÉMENTS SANS IMPACT SUR LA TRÉSORERIE :		
Cheyne (amortissement et étalement des frais d'emprunt)	0,9	7,2
Étalement frais obtention des autres emprunts	0,0	0,4
Divers (principalement pertes de change latentes et recyclage de réserves de conversion Avanquest North America LLC)	(1,2)	2,8
Stock-Options et Attributions gratuites d'actions de performance	0,3	-
Indemnité départ à la retraite	(0,0)	(0,1)
ÉLÉMENTS NON LIÉS À L'EXPLOITATION :		
TOTAL AUTRES ÉLÉMENTS SANS INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE OU NON LIÉS À L'EXPLOITATION	**0,04**	**10,3**

Variation du besoin en fonds de roulement

La variation du besoin en fonds de roulement s'élève à -3,2 millions d'euros au 30 juin 2026 contre +0,4 million d'euros sur l'exercice précédent.

34.2 Opérations d'investissement

Les acquisitions analysées par le Groupe comme des acquisitions d'actifs au sens de IFRS 3R figurent dans les opérations d'investissements comme des acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles. Les acquisitions analysées par le Groupe comme un regroupement d'entreprises au sens de IFRS 3R figurent dans les variations de périmètre.

Acquisition d'immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises sur l'exercice sont de 2,7 millions d'euros. Elles correspondent à l'activation des frais de recherches et développement en lien avec les nombreux projets de développement en cours.

Acquisition d'immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sur l'exercice sont de 0,1 million d'euros.

Acquisition d'actifs financiers

Les acquisitions d'actifs financiers pour 48 milliers d'euros au 30 juin 2026 correspondent principalement à des dépôts de garantie pour cartes de crédit.

Incidence des variations de périmètre

L'incidence des variations de périmètre s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2025-2026 12 mois	2024-2025 12 mois
Flux de trésorerie net résultant de la cession du groupe PlanetArt	6,0	98,3
Complément de prix payé lié à l'acquisition de pdfforge GmbH	(1,0)	(4,5)
Flux de trésorerie net résultant de la cession l'entité Avanquest North America LLC	(0,3)	
INCIDENCE DES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE NET DE LA DISTRIBUTION AUX MINORITAIRES	**4,7**	**93,8**

34.3 Opérations de financement

Encaissements liés aux emprunts

Les encaissements liés aux emprunts dans le tableau des flux de trésorerie consolidés s'élèvent à 1,8 million d'euros et représentent l'utilisation d'une facilité de caisse sur l'exercice.

Décaissements liés aux emprunts

Ils correspondent :

- à l'impact net de la norme IFRS 16 (remboursement de la dette, et frais financiers sur la dette) pour 1,3 million d'euros ;
- au remboursement de l'emprunt BPI pour 2 millions d'euros ;
- au remboursement du PGE pour 1 million d'euros ;
- au paiement des intérêts sur l'emprunt Cheyne pour 3,6 millions d'euros, et sur l'emprunt BPI pour 0,1 million d'euros.

Autres informations

Note 35 Engagements hors bilan

35.1 Engagements relatifs aux acquisitions, participations et emprunts

ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNÉS

Bénéficiaires	Société	Date	Nature	Montant	Limites	Durée
Partenaire d'Avanquest Software SAS	Claranova SE	21/04/2026	Garantie maison mère auprès de PayPal Europe, partenaire de paiement de cette filiale.	En cas de défaut de la filiale sur le remboursement des sommes payées par les clients des filiales en cas de demande de *refund/chargeback* des clients.	Pas de limite spécifique.	Aussi longtemps que le contrat sous-jacent entre la filiale et PayPal Europe sera en vigueur.
Partenaire d'Avanquest Software SAS	Claranova SE	08/08/2025	Garantie maison mère auprès de Shift4 Limited, partenaire de paiement de cette filiale.	En cas de défaut de la filiale sur le remboursement des sommes payées par les clients des filiales en cas de demande de *refund/chargeback* des clients.	Pas de limite spécifique.	Aussi longtemps que les contrats sous-jacents entre les filiales et Shift4 Limited seront en vigueur.
Partenaire d'Avanquest Software (7270356 Canada Inc.) et d'Avanquest Canada Management (6785719 Canada Inc.)	Claranova SE	08/08/2025	Garantie maison mère auprès de PayPal Canada Co., partenaire de paiement de ces filiales.	En cas de défaut des filiales sur le remboursement des sommes payées par les clients des filiales en cas de demande de *refund/chargeback* des clients.	Possibilité de demande par les clients limitée légalement à 180 jours au Canada.	Aussi longtemps que les contrats sous-jacents entre les filiales et PayPal Canada Co. seront en vigueur.
Partenaire de Upclick Malta Ltd (C 42231) et de UC Distribution LLC (9213015 Canada Inc.)	Claranova SE	14/12/2021	Garantie maison mère auprès de Adyen NV, fournisseur de services pour le pôle Avanquest.	Relative à la bonne exécution de toutes les obligations et responsabilités des entités du Groupe concernées dans le cadre du contrat de services.	Dans la limite de 2,5 millions d'euros.	Jusqu'à dénonciation du contrat.
Partenaire de Upclick Malta Ltd (C 42231)	Claranova SE	27/05/2020	Garantie maison mère auprès de Paysafe Group, partenaire de paiement de ces filiales.	En cas de défaut des filiales sur le remboursement des sommes payées par les clients des filiales en cas de demande de *refund/chargeback* des clients.	Possibilité de demande par les clients limitée légalement à 180 jours au Canada.	Aussi longtemps que les contrats sous-jacents entre les filiales et Paysafe seront en vigueur.
Cheyne Capital Management	Claranova Development SARL		Covenants testés trimestriellement sur les emprunts mis en place dans le cadre du refinancement de l'OCEANE 1. Ratio évolutif de dette nette sur EBITDA glissant 12 mois de 3,5 au 30 septembre 2024, 2,5 du 31 décembre 2024 au 30 septembre 2025 et de 2,25 ensuite. 2. Ratio de couverture des intérêts financiers (ratio EBITDA sur intérêts financiers sur 12 mois glissants supérieur à 2) 3. Niveau minimum de trésorerie fin de mois de 5 millions d'euros et de 7,5 millions d'euros à partir du 1er juillet 2026 (1)	En cas de non-respect des engagements financiers, les prêteurs pourraient en demander le remboursement anticipé.	Emprunt de 45,4 millions d'euros avant intérêts capitalisés.	Jusqu'à la date de maturité des contrats (4 avril 2028).

(1) Covenants respectés au 30 juin 2026.

Clauses de compléments de prix

La finalisation de l'acquisition de pdfforge GmbH par Avanquest Software SAS est intervenue le 1er juillet 2022, pour un montant de 19 millions d'euros payé en trésorerie. Cette acquisition prévoyait également un complément de prix de 5,5 millions d'euros, initialement payable au 1er juillet 2023 sous réserve du respect, par les vendeurs, de leurs obligations de non-concurrence et de non-sollicitation. Le paiement de ce complément de prix a été reporté à l'exercice 2024-2025, en contrepartie d'une indemnité supplémentaire d'un million d'euros, réglée durant l'exercice 2025-2026.

Dans le cadre de la cession de PlanetArt, un avenant au contrat d'achat de la SCEP a été signé afin, notamment, d'acter le non-paiement du complément de prix prévu en cas de cession de PlanetArt (voir note 1.1). Il a été également été convenu du paiement anticipé de la seconde tranche d'un montant de 2,3 millions d'euros le 2 juillet 2025 au lieu du 15 décembre 2025. La troisième tranche d'un montant de 2,3 millions d'euros a été réglée le 8 juillet 2026 (voir note 36.2).

35.2 Nantissements donnés

Les nantissements donnés du Groupe sont précisés dans la note 28 du présent document : Dettes financières courantes et non courantes.

35.3 Engagements et garanties reçus

Garantie de loyers émise par la BNP PARIBAS au profit de la SCI des Vaux, bailleur des locaux d'Avanquest Software SAS, d'un montant maximum de 0,2 million d'euros, et ce, pendant la durée du bail.

Note 36 Événements postérieurs à la clôture

36.1 Cession de PlanetArt

Aux termes de l'accord conclu entre Claranova, les dirigeants de PlanetArt et General Atlantic, le 30 juin 2025, il était convenu qu'une partie du prix de cession de l'ensemble des titres de PlanetArt Holdings Inc., soit un montant total de 12,1 millions de dollars (10 millions de dollars revenant à Claranova Development et 2,1 millions de dollars revenant à la direction de PlanetArt), serait mise en caution auprès de l'acquéreur, pour une période de douze mois, en garantie de passifs éventuels.

Claranova Development a perçu, le 8 juillet 2026, le solde du prix de cession de PlanetArt de 10 millions de dollars (soit 8,7 millions d'euros).

Enfin, une somme de 0,35 million de dollars (le « fonds de dépenses » ou *expense fund*) avait été prélevée sur le produit de cession et confiée au mandataire des cédants (*Seller Representative*) afin de couvrir les frais liés à l'administration de l'opération postérieurement à sa réalisation. À l'issue de la mission de ce mandataire, le solde non utilisé de ce fonds a été restitué aux cédants au prorata de leur participation. Claranova Development a ainsi perçu, le 29 juillet 2026, sa quote-part de ce solde, soit 0,29 million de dollars.

36.2 Achat de la Société Commune Européenne de Participation (SCEP)

La troisième tranche d'un montant de 2,3 millions d'euros a été réglée le 8 juillet 2026 (voir note 1.1 pour plus d'information).

36.3 Nomination d'Éric Roussel en qualité de Directeur Financier du Groupe

Claranova a annoncé le 20 juillet 2026 la nomination d'Éric Roussel au poste de Directeur Financier du Groupe et membre du Comité Exécutif du Groupe, succédant ainsi à Xavier Rojo.

36.4 Transfert de siège social

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 20 octobre 2026, de transférer le siège social de Claranova SE de l'immeuble Bâtiment Le 8, 8 place du marché, 92200 Neuilly-sur-Seine au 179 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, à compter du 1er novembre 2026. Cette décision sera soumise à ratification par l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice 2025-2026.

Note 37 Autres informations

37.1 Effectif du Groupe

Au 30 juin 2026, le Groupe comptait 153 employés, contre 203 au 30 juin 2025, soit une variation de 50 sur l'exercice.

Répartition de l'effectif par pays

Répartition par pays	France	Canada	États-Unis	Pologne	Allemagne	Total
06/2025	24	97	25	37	20	203
06/2026	**13**	**90**	**0**	**36**	**14**	**153**

37.2 Investissements dont dépenses de recherche et développement

Principaux investissements réalisés

Les principaux investissements réalisés au cours des précédents exercices portent essentiellement sur les acquisitions externes et les dépenses de marketing.

Le groupe Claranova a poursuivi ses efforts en matière de recherche et développement au cours des dernières années. En 2025-2026, les dépenses brutes de recherche et développement ont représenté 9 millions d'euros. Les dépenses de recherche et développement portent sur du développement de nouveaux produits et de nouvelles fonctionnalités, ainsi que sur l'intégration de l'intelligence artificielle à ces derniers : à ce titre certains de ces frais remplissant les critères IAS 38 ont été capitalisés (voir note 17).

Ces investissements sont principalement financés par la trésorerie disponible du Groupe et, lorsque éligibles, *via* des subventions.

Principaux investissements en cours

Les investissements évoqués précédemment se poursuivront sur l'exercice à venir.

Le Groupe maintient ses efforts d'investissements pour faire évoluer ses produits conformément à sa stratégie.

Principaux investissements planifiés

Les principaux investissements planifiés s'inscriront dans la continuité du développement des activités du Groupe sur ces dernières années. Le Groupe continuera d'investir de manière importante en recherche et développement et en marketing. Il est à noter que les investissements planifiés ne constituent pas des engagements fermes, ils sont arbitrés quotidiennement au vu des coûts d'acquisition observés sur le marché et de leur rentabilité future estimée sur la base des indicateurs mesurés en interne.

37.3 Propriété immobilière

Immobilisations corporelles

Les seules immobilisations corporelles du groupe Claranova sont relatives à des agencements, des installations techniques et du matériel de bureau et informatique.

La totalité des locaux de la Société et des filiales est louée. Il n'existe pas de charge significative en dehors des loyers et des charges locatives. Les engagements sur ces loyers sont indiqués dans la note relative aux contrats de location (voir note 19).

37.4 Autres participations et actionnariat salarié

Contrats d'intéressement et de participation

Les salariés de Claranova SE bénéficient des dispositions légales en matière de participation. Aucune participation et aucun intéressement n'ont été versés ou provisionnés au titre de l'exercice 2025-2026.

Accords de participation des salariés au capital de la Société

En dehors des plans d'options de souscription d'actions et des plans de bons de souscription d'actions tels que détaillés en note 25.2, aucun accord relatif à la participation des salariés au capital de Claranova SE n'a été mis en place.

37.5 Transactions avec les parties liées

En dehors des rémunérations versées aux membres des organes de direction et d'administration, et à la connaissance de Claranova SE, il n'existe aucune autre convention (courante ou réglementée) portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenues directement ou par personne interposée, entre d'une part l'un des membres du Conseil ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de Claranova SE et, d'autre part, une société dont Claranova SE possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.